

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2011-2012

S O M M A I R E

PAGE | 01

L'année parlementaire

L'organisation
de la Chambre des Députés

Le Président de la Chambre

Appartenance politique des membres de
la Chambre des Députés

PAGE | 02

Le Bureau

Conférence des Présidents

PAGE | 03-17

Les commissions parlementaires

PAGE | 18

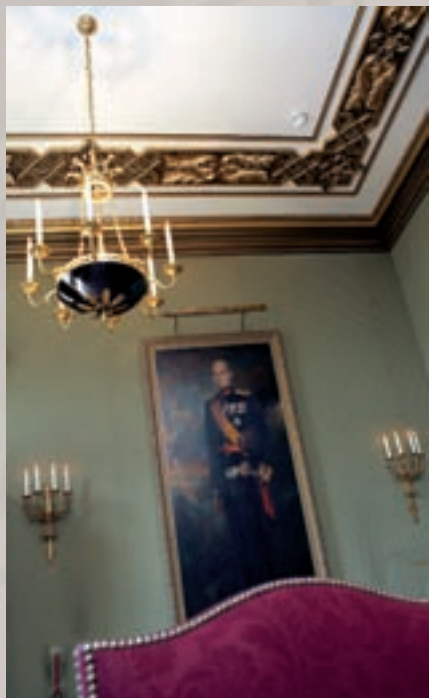
Session ordinaire 2011-2012:
Relevé général

PAGE | 19

Séances publiques - Heures de séances

PAGE | 20

Composition de la Chambre des Députés



 CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Éditeur: Chambre des Députés

Conception: Brain & More -
Agence en Communication

Mise-en-page:
Espace Médias SA

Photos:
Tageblatt archives / Espace Médias SA



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

L'année parlementaire 2011-2012

83 projets de loi évacués

39 séances publiques. 83 projets de loi évacués. 613 réunions de commissions et de groupes de travail. 650 questions parlementaires adressées aux membres du Gouvernement - sans parler des 7 heures de question au Gouvernement en séance publique avec leurs 52 questions, des 44 questions urgentes, des 4 questions avec débat évacuées, des 6 débats d'orientation, des 8 interpellations vidées, etc.

Même si ces statistiques établies par l'Administration parlementaire semblent plaider pour un fléchissement de l'activité - l'année parlementaire 2010-2011 nous avait encore offert la tenue de 46 séances publiques et et l'évacuation de 102 projets de loi -, une tendance lourde se dessine dans l'enceinte du Marché-aux-Herbes: les dossiers qui occupent la Chambre des Députés se distinguent par une complexité grandissante, demandant un travail de préparation de plus en plus long et fourni, aussi bien de la part du Parlement que des côtés du Gouvernement et du Conseil d'Etat. C'est la raison aussi pour laquelle une grande partie du travail parlementaire (analyse, discussions, échanges de vues, concertations, rédaction, etc.) se délocalise de plus en plus de l'assemblée plénière vers les commissions parlementaires, un phénomène que l'on observe également dans les assemblées de nos pays voisins. La façon dont le travail parlementaire s'accomplit aujourd'hui n'est plus celle d'il y a encore 10 ou 15 ans. Le présent rapport d'activité constitue une synthèse du travail parlementaire accompli durant la session ordinaire 2011-2012, ouverte le 11 octobre 2011 et close le 9 octobre 2012, à chaque fois par le Premier Ministre Jean-Claude Juncker, au nom du Grand-Duc Henri.

L'organisation de la Chambre des Députés

Le fonctionnement de la Chambre est réglé par un certain nombre de dispositions contenues dans la Constitution et dans la loi électorale ainsi que par le règlement d'ordre intérieur élaboré par la Chambre elle-même.

Une session ordinaire est la période d'un an pendant laquelle la Chambre des Députés se réunit. Elle débute le deuxième mardi du mois d'octobre et se termine le deuxième mardi d'octobre de l'année suivante. Chaque législature comporte, en principe, cinq sessions ordinaires. Toute session est ouverte et close par le Grand-Duc en personne, ou bien en son nom par un fondé de pouvoirs nommé à cet effet et qui est, en général, le Premier Ministre.

Au début de chaque législature, la Chambre, pour organiser ses travaux, institue son Bureau ainsi que la Conférence des Présidents, organe réunissant régulièrement les chefs de tous les groupes politiques présents à la Chambre pour déterminer notamment les ordres du jour des séances publiques et régler toutes les questions en relation avec l'agenda parlementaire.

Le Président de la Chambre

Les fonctions du Président de la Chambre consistent à

- représenter la Chambre

- maintenir l'ordre dans l'enceinte parlementaire

- faire observer le règlement d'ordre intérieur de la Chambre

- juger de la recevabilité des textes, motions et autres propositions

- accorder la parole

- poser des questions et les soumettre aux votes des députés

- annoncer le résultat des votes et scrutins

- prononcer les décisions prises par la Chambre

- porter la parole en son nom et conformément à son vœu.

Les Vice-Présidents de la Chambre exercent les mêmes attributions que le Président lorsqu'ils le remplacent. En l'absence du Président et de Vice-Présidents, le membre de la Chambre ayant le plus d'ancienneté le remplace.

APPARTENANCE POLITIQUE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS (SESSION 2011-2012)

CSV	26 députés	déi gréng	7 députés
LSAP	13 députés	ADR	4 députés
DP	9 députés	déi Lénk	1 député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Le Bureau

Continuité, transparence et démocratie participative

Composition

Président: Laurent Mosar (CSV)

Vice-Présidents: Lydia Mutsch (LSAP),
Lydie Polfer (DP), Michel Wolter (CSV)

Membres: Lucien Clement, Marc Spautz,
Lucien Weiler (CSV) / Alex Bodry, Lucien
Lux (LSAP) / Xavier Bettel (DP) / Fran-
çois Bausch (déi gréng)

Secrétaire général: Claude Frieseisen

Nombre de réunions: 14
(y compris 2 réunions jointes)

Les travaux du Bureau de la session 2011-2012 s'inscrivent dans la continuité de ceux des sessions précédentes. Ainsi, les membres du Bureau ont arrêté plusieurs règlements d'exécution relatifs au statut et au régime des traitements des fonctionnaires de l'Administration parlementaire qui ont été mis en place au cours de la session 2010-2011.

Conformément aux attributions lui dévolues par le règlement de la Chambre des

Députés, le Bureau a approuvé le budget de la Chambre des Députés en application des critères de rigueur qui s'imposent face à la situation économique et financière du pays. Ont été reçus en visite, entre autres, les Présidents des Parlements d'Ukraine et de la République tchèque. Des échanges de vues avec les Présidents des Parlements autrichien, indien et croate ont eu lieu lors de visites officielles à l'étranger.

Parmi les projets pour lesquels les membres du Bureau ont donné leur feu vert figure celui de l'introduction d'un système de pétition publique. Il s'agit d'un projet ambitieux dans le cadre de la modernisation du droit de pétition qui se base sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. La pétition publique est un moyen de promotion de la démocratie participative qui répond aux besoins d'un monde en évolution permanente. Elle constituera certainement un moyen de communication privilégié entre le monde politique et les citoyens.

Dans un souci d'amélioration de la communication externe, le Bureau a décidé par



ailleurs la traduction en langage des signes de certains débats des séances publiques (une traduction continue en direct s'est avérée impossible, étant donné qu'à l'heure actuelle seulement une personne peut assumer cette tâche) et la création d'une application mobile pour les smartphones.

Au cours de la session 2010-2011, le Bureau s'était prononcé en faveur de la visualisation sur le site Internet de la Chambre des Députés. Au cours de la session 2011-2012, il a décidé de publier les listes de présence des députés aux séances publiques (la participation des députés aux réunions de commissions peut déjà être suivie moyennant

consultation des procès-verbaux publiés sur le site Internet depuis janvier 2010). Toutes ces démarches font preuve d'une volonté de transparence accrue des députés vis-à-vis des citoyens et c'est dans ce même contexte qu'a eu lieu une entrevue avec des responsables du Groupement d'Etats contre la Corruption (GRECO) dont le Luxembourg est l'un des membres fondateurs.

Les discussions ont porté autour de la question de la prévention de la corruption de parlementaires et plus précisément autour des règles déontologiques et de conduite, des conflits d'intérêts, des interdictions ou restrictions liées à certaines activités, des déclarations de revenus, ou encore du contrôle de l'application des règles en question et de la sensibilisation.

Enfin, l'on peut noter que le titre honorifique de leur fonction a été attribué à M. Jeannot Krecké et à Mme Lydie Err, Anciens Députés, ainsi qu'à Mme Nicole Folschette-Urth, Inspecteur principal premier en rang auprès de l'Administration parlementaire.

Conférence des Présidents

L'affaire Wickrange/Livange s'invite au menu des Présidents de groupe parlementaire

Au cours de cette session, les Présidents des groupes politiques se sont réunis 21 fois pour décider des questions relatives à l'organisation des travaux de la Chambre des Députés et pour proposer l'ordre du jour des séances publiques.

La Conférence des Présidents a, au cours de sa réunion du 10 octobre 2011 et au vu de l'importance croissante des dossiers européens, décidé de demander au Gouvernement de fournir à la Chambre des Députés les fiches d'impact élaborées par les départements ministériels à l'adresse du Ministère des Affaires étrangères dans le contexte de l'adoption d'une directive au niveau européen.

Au cours du mois de novembre, la Conférence des Présidents a retenu certains principes en matière de questions parlementaires notamment quant à la prolongation des délais de réponse et des heures de questions.

La Conférence des Présidents a consacré de nombreuses réunions à la discussion sur la mise en place d'un système de pétitions publiques et a soumis au Bureau des pistes pour la réalisation de ce système.

Au cours de ses réunions d'octobre à décembre, la Conférence des Présidents a eu des échanges de vues en rapport avec l'élaboration d'un texte d'une proposition de loi relative à l'avis ou à l'assentiment de la Conférence des Présidents relatif aux règlements grand-ducaux.

Par ailleurs, la Conférence des Présidents est à l'origine d'une proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés qui propose d'intégrer l'apurement des comptes du médiateur au chapitre 9 du Titre V du Règlement de la Chambre des Députés, parallèlement aux dispositions existantes sur les comptes de la Cour des comptes.

Le 17 avril 2012, une deuxième proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux motions et aux résolutions a été proposée par la Conférence des Présidents et ce afin que les motions et les résolutions renvoyées en commission soient évacuées dans les trois mois suivant leur renvoi.

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de radiocommunication numérique dédié aux services de secours et de sécurité, les membres de la Conférence des Présidents ont décidé de suivre pour la loi de financement une procédure en deux temps, à savoir l'adoption par la Chambre des Députés d'une motion invitant le Gouvernement à lancer dans une première phase la procédure d'appel d'offres et à déposer le projet de loi d'autorisation seulement dans une deuxième phase.

La Conférence des Présidents a eu un échange de vues au cours de sa réunion du 17 avril 2012 sur la problématique de la délimitation entre amendement parlementaire et erreur matérielle, sur le redressement d'une erreur matérielle et sur les modes de communication avec le Conseil d'Etat en la matière. Il a été retenu une procédure claire et facilement applicable, conforme aux attentes des deux administrations et qui permettra de mieux faire avancer les travaux parlementaires.

Il a également été discuté d'améliorer la gestion et le suivi des rapports nationaux et internationaux au sein de la Chambre des Députés. La Conférence des Présidents a par exemple décidé que la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) et le Centre pour l'égalité de traitement (CET) pourraient à l'avenir, tout comme l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK), présenter leurs rapports annuels à la Chambre des Députés. Dans ce contexte, un rattachement de l'ORK à la Chambre des Députés, à l'instar du Médiateur, a été évoqué.

Dans le cadre des réunions du Groupe interinstitutionnel à haut niveau, la Conférence des Présidents a mené au cours de trois réunions une réflexion de fond sur:

- une accélération de la procédure législative;
- une collaboration interinstitutionnelle optimisée avec le Conseil d'Etat;
- la transposition accélérée de textes européens ainsi que la procédure réglementaire.

Au cours de quatre de ses réunions du mois de juillet, la Conférence des Présidents a eu des échanges de vues au sujet des enquêtes préliminaires dans le dossier Wickrange/Livange, dont deux entrevues avec M. le Procureur général d'Etat. Le rapport de l'enquête préliminaire sur l'affaire Wickrange/Livange (allégations de menaces et de pressions de la part de l'ancien Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur) a été rendu public le 24 juillet 2012.

Enfin, la Conférence des Présidents a avisé 24 projets de règlement grand-ducal dont elle était saisie. Ces projets de règlement grand-ducal touchent plus particulièrement à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz, à la transposition de directives concernant la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux, à la transposition de directives relatives aux équipements marins, à la transposition de directives sur les modalités d'application et de sanction relatives à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, à la transposition de directives concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection et à la transposition de directives relatives à l'établissement de règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route.

Composition

Président: Laurent Mosar (CSV)

Présidents des groupes politiques:
Marc Spautz (CSV) / Lucien Lux (LSAP)
/ Xavier Bettel (jusqu'au 5 décembre
2011) / Claude Meisch (depuis le 6 décembre
2011) (DP) / François Bausch (déi
gréng)

Nombre de réunions: 21

D'autres projets de règlement grand-ducal avisés par la Conférence des Présidents abordent des sujets tels que l'indication de la consommation d'énergie des appareils électroménagers, la performance énergétique des bâtiments, la dénomination textile et les méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles, le système communautaire révisé d'attribution du label écologique et les aides et primes de promotion de l'apprentissage. Comme par le passé, une partie importante des projets de règlement grand-ducal avisés concernaient la participation du Luxembourg à des missions d'observation telles que celles de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections présidentielles au Kirghizistan, des élections législatives en Russie et en Arménie ainsi que celle de l'Union européenne en Géorgie et celle des Nations Unies en Syrie. En outre la Conférence des Présidents a avisé les projets de règlements grand-ducaux concernant la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR), la participation du Luxembourg à la mission «Etat de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO) et la participation du Luxembourg au projet mutualisé de laboratoire d'analyse criminologique en vue de soutenir la lutte contre les engins explosifs improvisés en Afghanistan sous l'égide de l'Agence européenne de la Défense (AED).

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2011-2012



Commission des Comptes

L'acquisition de la maison Wiltheim se reflète dans les comptes

Au cours de la session parlementaire 2011-2012, les membres de la Commission des Comptes se sont réunis à 2 reprises pour examiner les comptes de la Chambre des Députés de l'exercice 2010.

L'exercice 2010 se termine par un excédent des revenus sur les charges de 1.518.204,48 €.

Au 1^{er} janvier 2010, la réserve de la Chambre des Députés était de 20.072.541,15 € dont 16.000.000 € ont été versés en octobre 2010 à la Trésorerie de l'Etat en tant que participation de la Chambre à l'acquisition de la Maison Wiltheim, achetée par l'Etat en copropriété avec l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR).

Au 1^{er} janvier 2011, les excédents budgétaires cumulés se chiffrent à 5.590.745,63 €.

La réserve se répartit comme suit:

- 3.000.000 € sont prévus pour les travaux de transformation de la Maison Wiltheim;
- 731.119,76 € constituent la réserve informatique;
- 1.859.625,87 € sont prévus pour le paiement de dépenses imprévues et constituent la réserve réelle de la Chambre des Députés.

Les dépenses de la Chambre des Députés sont réparties sur 6 sections, à savoir:

A) Députés	9.935.450,74 €
B) Institutions parlementaires internationales	733.736,83 €

C) Groupes politiques	2.493.293,10 €
D) Personnel	7.165.745,39 €
E) Administration	5.445.860,89 €
F) Compte rendu	889.132,88 €

Au 31 décembre 2010, les dépenses de la Chambre des Députés se sont chiffrées à 26.672.219,83 €, soit une augmentation de 0,63 % par rapport à l'exercice 2009.

Les comptes annuels de la Chambre des Députés sont établis conformément aux principes comptables généralement admis à l'exception des investissements en équipements et mobiliers qui sont comptabilisés directement dans le compte de revenus et charges.

Composition de la commission

Président: Carlo Wagner (DP)

Vice-Présidents: Marie-Josée Frank (CSV), Roger Negri (LSAP)

Membres: Diane Aehm, Ali Kaes, Marc Lies, Gilles Roth (CSV) / Claudia Dall'Agnol, Fernand Diederich (LSAP) / André Bauler (DP) / Camille Gira (déi gréng) / Jean Colombera (ADR)

Nombre de réunions: 2

Le rapport du Président-rapporteur concernant les comptes de l'exercice 2010 a été approuvé à l'unanimité des membres de la Commission des Comptes en date du 23 novembre 2011.

Commission des Pétitions

Le rapport annuel du Médiateur au centre des discussions

Composition de la commission

Président: Camille Gira (déi gréng)

Vice-Présidents: Claudia Dall'Agnol (LSAP) / Marie-Josée Frank (CSV)

Membres: Christine Doerner / Félix Eischen, Ali Kaes, Tessa Scholtes (CSV) / Marc Angel, Fernand Diederich (LSAP) / André Bauler, Eugène Berger (DP) / André Hoffmann (jusqu'au 15 novembre 2011), Serge Urbany (à partir du 16 novembre 2011) (déi Lénk)

Nombre de réunions: 20

Pétitions déposées au cours de la session parlementaire 2011-2012:

- pétition n° 311 pour la construction d'un mur antibruit sur la voie ferroviaire Luxembourg-Esch/Alzette en vertu de la directive européenne 2002/49/CE;
- pétition n° 312 concernant la décharge pour ancienneté pour les chargés de cours;
- pétition n° 313 concernant le projet de loi 6330 relative à l'identification des personnes physiques;
- pétition n° 314 contre l'interdiction générale de fumer dans les cafés et discothèques;
- pétition n° 315 contre la construction de nouvelles résidences dans le quartier Belair/Metzkimmet à Differdange;
- pétition n° 316 pour une planète sans pesticides;
- pétition n° 317 concernant l'article 58-2 de la loi sur la TVA;
- pétition n° 318 «Pas d'armes pour les atrocités»;
- pétition n° 319 pour une modification de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux.

Le rapport annuel du Médiateur

Les débats de la Commission des Pétitions se sont principalement résumés à la préparation du débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur Marc Fischbach dont

ce fut par ailleurs le dernier rapport étant donné que son mandat de 8 ans est venu à expiration en décembre 2011. Dès le début 2012, Lydie Err a pris sa relève.

Après s'être entretenue à 2 reprises avec le Médiateur au sujet de son rapport d'activité, la commission a mené ses propres réflexions quant aux différents thèmes à aborder en vue de la préparation du débat d'orientation. Elle a à cet égard défini plusieurs points à approfondir, en l'occurrence:

- le bilan général des activités du Médiateur à l'échéance de son mandat;
- l'opportunité d'inscrire dans la Constitution l'institution du Médiateur;
- l'élargissement du champ de compétence du Médiateur, notamment au secteur conventionné;
- la recommandation du Médiateur relative à l'institution d'un organe de surveillance auprès des ordres professionnels et autres professions libérales;
- l'application de la loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée;
- le suivi de la réorganisation interne de la Caisse nationale des prestations familiales.

Dans ce contexte, la commission parlementaire a organisé plusieurs échanges de vues, notamment avec la Ministre de la Famille et de l'Intégration, avec des représentants de la Fédération luxembourgeoise des travailleurs intellectuels indépendants ainsi qu'une réunion jointe avec la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle.

Suite à ces différents échanges de vues, la commission s'est encore réunie à plusieurs reprises afin de tirer les conclusions nécessaires en vue de la rédaction de son rapport qu'elle a adopté en date du 6 juin 2012 (document parlementaire n° 6353). Ce rapport a finalement été présenté et débattu au cours de la séance publique du 26 juin 2012.

Parallèlement à ces travaux, la Commission des Pétitions a également procédé au suivi de toutes les pétitions qui lui ont été renvoyées. A cette fin, elle a invité plusieurs délégations de pétitionnaires à exposer

leurs doléances et effectué une visite sur le terrain. La commission a également discuté l'objet de certaines pétitions avec les ministres concernés, notamment la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, la Ministre de la Famille et de l'Intégration, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures et la Ministre déléguée à la Fonction publique.

Dans un souci de transparence, la commission publie depuis janvier 2012 tous les documents relatifs à l'instruction des pétitions sur le site Internet de la Chambre sur une page dédiée spécialement aux pétitions.

Enfin, dans le contexte de la modernisation du droit de pétition, la commission s'est penchée sur la réalisation d'un système de pétition électronique dont l'objectif sera de permettre à terme le dépôt, la signature et la discussion de pétitions électroniques sur le site Internet de la Chambre.

Commission de Contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'Etat (SRE)

«Business as usual»

Pendant la session 2011-2012, la Commission de Contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'Etat a eu des échanges de vues sur l'organisation interne et les orientations futures du SRE, les relations internationales du SRE et la surveillance des télécommunications et les nouvelles technologies. Par ailleurs, elle a pris connaissance d'une évaluation des attentats en Norvège.

Les membres de la commission ont été régulièrement mis au courant par le Directeur du Service de Renseignement de l'Etat sur l'évaluation de la menace ainsi que sur les activités opérationnelles du Service.

Conformément aux dispositions législatives, la commission a pu vérifier la conformité par rapport à l'article 88-3 du Code d'instruction criminelle des dossiers relatifs à la surveillance des communications ordonnée

Commission du Règlement

Pas d'activité pendant la session 2011-2012

Composition de la commission

Président: Gast Gibéryen (ADR)

Vice-Présidents: Sylvie Andrich-Duval (CSV), Alex Bodry (LSAP)

Membres: Christine Doerner, Léon Gloden, Marc Lies, Paul-Henri Meyers (à partir du 16 novembre 2011) (CSV) / Ben Fayot, Roger Negri (LSAP) / Xavier Bettel (jusqu'au 7 décembre 2011), Claude Meisch (à partir du 8 décembre 2011), Lydie Polfer (DP) / François Bausch (déi gréng)

Nombre de réunions: /

Durant la session parlementaire 2011-2012, la Commission du Règlement ne s'est pas réunie.

Composition de la commission

Président: François Bausch (déi gréng)

Membres: Marc Spautz (à partir du 11 octobre 2011) (CSV) / Lucien Lux (LSAP) / Xavier Bettel (jusqu'au 5 décembre 2011), Claude Meisch (à partir du 6 décembre 2011) (DP)

Nombre de réunions: 6



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Nouvelle loi sur la coopération au développement et casse-tête sur l'hébergement des demandeurs d'asile

Du point de vue législatif, les travaux de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au cours de la session parlementaire 2011-2012 ont été marqués par la réforme de la loi de 1996 sur la coopération au développement. Le projet de loi afférent (doc. par. 6261) a tenu compte d'une proposition de loi antérieure introduite par les députés Marc Angel et Lydie Err. La loi de 1996 qui a fourni au cours des 16 dernières années une base légale bien adaptée aux besoins de la politique de coopération n'est pas remise en cause dans son essence. Il s'agit en l'occurrence de rapprocher la théorie à certaines pratiques et de procéder à un certain nombre d'ajustements suite aux changements intervenus sur le plan européen et international, tels que l'extension du champ d'application de la loi à l'action humanitaire, la révision de certaines dispositions relatives au Fonds de la Coopération au développement ou encore la révision des dispositions relatives à l'agrément des organisations non-gouvernementales.

L'augmentation importante de demandes d'asile de personnes originaires des pays des Balkans de l'Ouest et les problèmes y liés, notamment les difficultés de traiter un nombre croissant de dossiers dans un temps raisonnable ou l'obligation de trouver des logements adéquats sur le territoire du Grand-Duché, fut une autre préoccupation de la commission. Plusieurs entrevues avec les Ministres compétents ont eu lieu.

La commission s'est également intéressée à la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration au Luxembourg. Par l'intermédiaire de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), l'Etat assure certaines prestations aux candidats qui, séjournant légalement sur le territoire luxembourgeois et souhaitant y rester de manière durable, signent ce contrat. Les prestations comprennent notamment une formation linguistique, une formation d'instruction civique et une journée d'orientation sur la vie au Luxembourg visant à faciliter les démarches administratives et l'accès aux services publics.



Un rôle clé revient à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration en ce qui concerne l'autorisation de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) et à des missions d'observation des élections dans le cadre d'organisations internationales. Conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992, la commission a donné, au cours de la session parlementaire 2011-2012, son accord aux participations suivantes:

- prolongement de la participation luxembourgeoise à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR);
- prolongation de la participation à la mission «Etat de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX Kosovo);
- renouvellement du mandat au renforcement de la force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL);
- prolongement de la participation à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité

rité en Afghanistan (FIAS) sous l'égide des Nations Unies;

- participation au projet mutualisé de laboratoire d'analyse criminologique en vue de soutenir la lutte contre les engins explosifs improvisés en Afghanistan sous l'égide de l'Agence européenne de défense (AED);
- participation à la mission de supervision des Nations Unies en Syrie (MISNU);
- participation à la mission civile de l'Union européenne «EUCAP Sahel Niger»;
- participation aux missions d'observation des élections au Kirghizistan, en Russie, en Arménie et Géorgie.

A l'instar de tous les parlements nationaux de l'Union européenne, la Chambre des Députés a mis en place une procédure pour examiner les documents transmis par les institutions européennes, en associant toutes les commissions sectorielles à ce travail. Cet examen peut comporter le contrôle du respect du principe de subsidiarité qui doit se faire endéans de huit semaines à partir de la transmission du document et peut aboutir à la confection d'un avis motivé ou encore un examen politique qui peut aboutir à un

avis politique adressé à la Commission européenne. La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a examiné plus en détail des documents entrant dans ses compétences, en mettant un accent particulier sur les rapports concernant l'élargissement de l'Union européenne, le partenariat oriental et le partenariat avec les pays de la Méditerranée.

Des entrevues régulières sur la situation politique internationale ont eu lieu avec le Ministre des Affaires étrangères. La commission a également reçu les représentants de plusieurs agences de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération au développement. Dans le cadre des visites de délégations étrangères auprès de la Chambre des Députés, des entretiens ont notamment eu lieu avec une délégation du Parlement canadien, les ambassadeurs des pays de l'ASEAN, le Ministre de la Défense du Royaume de Belgique, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe Thomas Hammarberg et la Vice-Présidente de la Commission européenne Viviane Reding.

Composition de la commission

Président: Ben Fayot (LSAP)

Vice-Présidents: Norbert Hauptert (CSV), Lydie Polfer (pour les volets Affaires étrangères et européennes, Immigration) (DP)

Membres: Nancy Arendt épouse Kemp, Fernand Boden (pour les volets Affaires étrangères et européennes, Défense et Immigration), Christine Doerner (pour les volets Affaires étrangères et européennes, Coopération, Immigration, à partir du 17 novembre 2011), Felix Eischen (pour le volet Défense), Marie-Josée Frank (pour le volet Coopération), Martine Mergen (pour les volets Affaires étrangères et européennes, Défense et Immigration), Marcel Oberweis (pour le volet Coopération), Lucien Weiler (pour le volet Défense, jusqu'au 16 novembre 2011), Michel

Wolter (pour le volet Affaires étrangères et européennes, Coopération, Immigration, jusqu'au 16 novembre 2011) (CSV) / Marc Angel, Claudia Dall'Agnol (pour le volet Défense, à partir du 1er février 2012), Lydie Err (pour les volets Affaires étrangères et européennes, Coopération, Immigration, jusqu'au 31 janvier 2012), Lydia Mutsch (pour les volets Affaires étrangères et européennes, Coopération et Immigration) (LSAP) / Xavier Bettel (pour les volets Défense, Coopération et Immigration), Fernand Etgen (pour le volet Défense), Paul Helminger (pour les volets Affaires étrangères et européennes, Coopération) (DP) / Felix Braz (déi gréng) / Jacques-Yves Henckes (pour le volet Coopération), M. Fernand Kartheiser (pour les volets Affaires étrangères et européennes, Défense et Immigration) (ADR)

| Nombre de réunions: 57

Forte participation aux réunions interparlementaires à Bruxelles

La session ordinaire 2011-2012 a été, comme lors des sessions précédentes, rythmée par de nombreuses réunions à Bruxelles, réunissant institutions européennes et parlements nationaux de l'UE pour débattre de sujets-clés d'intérêt national et européen.

Fin de l'année 2011, les députés luxembourgeois ont ainsi pu participer à des réunions sur des thèmes aussi diversifiés que la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), la procédure législative ordinaire sous le traité de Lisbonne, ainsi que le cadre financier pluriannuel (CFP) qui détermine les plafonds des crédits annuels du budget de l'UE pour les grands domaines politiques.

En février 2012, députés européens et nationaux se sont réunis pour débattre du semestre européen comme outil de coordination des politiques économiques. L'objectif de cet exercice consiste à coordonner les politiques budgétaires, économiques et structurelles avant que celles-ci ne soient adoptées au niveau national, afin de prévenir des éventuels déséquilibres et inconsistances avec les objectifs de l'UE. Il a été

souligné que les parlements nationaux devraient rester souverains dans l'exercice de leurs prérogatives budgétaires.

Les députés ont également pu s'exprimer sur la réforme de la PCP, qui a été à l'ordre du jour de la réunion du 28 février. Pour rappel, la Chambre des Députés avait adopté, en octobre 2011, une résolution saluant les propositions de réforme, tout en soulignant, entre autres, le risque lié à l'introduction de concessions de capture transférables, la nécessité de fixer des quotas de pêche selon des critères de durabilité transparents et scientifiques, ainsi que l'importance de la création d'un réseau de réserves marines.

Le 22 mars, une délégation s'est rendue à la Conférence sur le cadre financier pluriannuel de l'UE, réunissant des représentants du Parlement européen, de la Commission européenne, de la Présidence danoise de l'UE, des États membres et des parlements nationaux, pour un échange de vues sur les prochaines perspectives financières de l'UE. Les participants ont ainsi pu débattre du rôle du CFP dans la relance de la croissance

économique et de l'emploi, des nouvelles ressources propres pour l'UE et des propositions de la Commission sur une TVA rénovée et la taxe sur les transactions financières.

La réunion du 23 mars 2012 a été l'occasion pour les députés de la Chambre de s'exprimer sur les enjeux de la Conférence sur le Développement durable à Rio. Lors de la réunion, députés européens et nationaux ont souligné la nécessité de définir des objectifs et un calendrier précis pour la Conférence de juin. Les députés se sont exprimés en faveur d'un renforcement du cadre institutionnel et des institutions multilatérales pour répondre aux objectifs de développement durable, verdir nos économies et éliminer la pauvreté.

Le 25 juin 2012, le Parlement européen et les parlements nationaux se sont réunis à Bruxelles pour s'exprimer sur les propositions de réforme de la Politique agricole commune (PAC). La nécessité d'une politique agricole plus verte et plus durable a été partagée par la majorité des parlementaires. De nombreux parlementaires natio-

naux ont néanmoins tenu à souligner qu'il fallait davantage réduire la bureaucratie et qu'il était impératif, dans le cadre des mesures de verdissement proposées, de tenir compte des spécificités nationales et régionales. Sur ce paquet législatif de réforme, la Chambre des Députés avait adopté en décembre 2011 un avis motivé et plusieurs avis politiques qui, entre autres, mettaient en garde contre les conséquences négatives d'introduction de mesures de verdissement du premier pilier et appelaient à une prolongation des droits des plantations en matière viticole et à un mécanisme d'atterrissage en douceur pour accompagner la suppression des quotas laitiers prévus pour 2015.

Les 6 et 7 septembre, une délégation s'est rendue à la Conférence «Des emplois pour l'Europe», autour du «paquet emploi» proposé par la Commission et des résultats du semestre européen 2012, pour débattre des défis actuels en termes d'emploi, comme l'évolution salariale, la flexicurité en temps de crise et les inégalités.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2011-2012



Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

La sécurité au centre des préoccupations

La commission a réservé 7 réunions à différents volets du domaine de la sécurité. En réunion jointe avec la Commission juridique, elle s'est penchée sur le problème du manque d'effectifs au sein du Service de Police Judiciaire. Dans le même contexte, les deux commissions ont reçu l'association du personnel de la police judiciaire pour un échange de vues.

La vidéosurveillance a été portée à l'ordre du jour de 3 réunions:

- à celui de la première figura la présentation d'une évaluation du système de vidéosurveillance Visupol par le professeur Bornewasser;
- la deuxième, une réunion jointe avec la Commission juridique, fut consacrée à la publication d'images ou de séquences vidéo dans le cadre d'enquêtes judiciaires;
- tandis que la troisième concerna la création d'une nouvelle zone de sécurité au Centre de Conférences Kirchberg sur base du règlement grand-ducal du 1er août 2007 autorisant la création et l'exploitation par la police d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité.

En janvier 2012, la nouvelle Cité Policière Kalchesbréck (qui porte entre-temps le nom de Cité Policière Grand-Duc Henri) a fait l'objet d'une visite, au cours de laquelle la police a fait à la commission un bilan des cambriolages. Un échange de vues avec le Ministre de l'Intérieur a également eu lieu sur l'organisation interne des services de la police au niveau national et régional.

Le projet de loi 6330 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité et aux registres communaux des personnes physiques a été examiné et amendé avec la Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative au cours de huit réunions.



D'autres sujets abordés par la commission furent:

- le rapport d'activité 2010-2011 du Médiateur;
- la modification de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
- la mise en œuvre de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'amé-

nagement communal et le développement urbain;

- les délais de résidence pour l'exercice du droit de vote actif et passif;
- les délais de paiement de factures de la part des communes;
- ainsi que, concernant le domaine de l'eau potable, le rapport qualité-prix et les plans de compensation pour les zones de protection des sources.

Composition de la commission

Président: Ali Kaes (CSV)

Vice-Présidents: Jean-Pierre Klein (LSAP), Fernand Etgen (DP) (pour les volets Affaires intérieures et Grande Région)

Membres: Emile Eicher (pour les volets Affaires intérieures et Grande Région), Gilles Roth, Jean-Paul Schaaf, Robert Weber (pour le volet Police), Raymond Weydert (CSV) / Claudia Dall'Agnol (pour le volet Police), Claude Haagen (pour les volets Affaires intérieures et Grande Région), Ben Scheuer (LSAP) / Xavier Bettel (pour le volet Police), Paul Helminger (DP) / Camille Gira (déi gréng) / Gast Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions: 24

Projets de loi examinés

- 6152 - portant approbation du Protocole no. 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC), fait à Utrecht, le 16 novembre 2009
- 6309 - portant approbation de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, faite à New York, le 21 mai 1997
- 6330 - relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité, aux registres communaux des personnes physiques
- 6379 - ayant pour objet la discipline dans l'armée, la police grand-ducale et l'inspection générale de la police

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Pour une agriculture plus verte et durable dans le cadre de la réforme de la PAC



Composition de la commission

Président: Roger Negri (LSAP)

Vice-Présidents: Lucien Clement (CSV), Fernand Etgen (DP)

Membres: Fernand Boden, Emile Eicher, Félix Eischen, Raymond Weydert (CSV) / Claude Haagen, Ben Scheuer (LSAP) / Carlo Wagner (DP) / Henri Kox (déi gréng) / Jean Colombera (ADR)

Nombre de réunions: 16

La session parlementaire 2011-2012 s'est surtout caractérisée, d'une part, par l'examen du projet de loi 6157 concernant le remembrement des biens ruraux et, d'autre part, par l'examen des premières propositions législatives de la Commission européenne dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC).

Cet exercice a non seulement donné lieu à la rédaction de 2 prises de position politiques détaillées adressées aux institutions européennes, mais également à la formulation de 2 avis motivés sur le respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité ancrés dans l'article 5 du Traité sur l'Union européenne (TUE).

C'est dans le contexte de cette réforme qui s'annonce que se sont également inscrits les échanges de vues de la commission avec

- le «Fräie Lëtzebuurger Bauerverband» sur la fin du régime des quotas laitiers

et la «Lëtzebuurger Landjugend» sur des mesures permettant d'être moins dépendant vis-à-vis des importations de plantes protéiques.

La politique agricole du Luxembourg s'inscrivant étroitement dans un cadre politico-juridique communautaire, il n'est pas étonnant de voir que quelques réunions ont été exclusivement consacrées à l'examen de communications communautaires. Partant, il n'est pas moins étonnant que la commission, en plus des avis précités en relation avec la réforme proposée de la PAC, a été amenée à intervenir également sur d'autres sujets auprès des instances communautaires et ceci dès que les intérêts des secteurs agricole, forestier et viticole luxembourgeois furent en cause. Au final, la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a ainsi examiné une vingtaine de dossiers communautaires et a rédigé trois avis politiques ainsi que trois avis motivés.

La commission s'est également intéressée aux défis auxquels se voit confrontée l'api-

culture au Luxembourg. Un échange de vues avec la Fédération des Unions des Apiculteurs du Grand-Duché de Luxembourg fut à l'origine d'une discussion ultérieure plus approfondie avec le Ministre Romain Schneider et ses experts sur l'emploi d'insecticides néonicotinoïdes dans l'agriculture.

De manière plus générale, la commission a porté un intérêt accru à des formes de production agricole alternatives ou plus durables, d'où également la visite d'une ferme ayant converti son mode de production en un mode d'exploitation selon des critères «biologiques».

Une réunion spécifique fut consacrée à la problématique de la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM), sur fond d'une proposition de réforme des règles communautaires en matière d'autorisation de mise en culture d'OGM. Lors de cette réunion, tant la position sceptique du Luxembourg dans ce dossier que la volonté de maintenir tout au moins le territoire national libre d'OGM ont été confirmées.



Commission des Classes moyennes et du Tourisme

La prolongation des heures d'ouverture des commerces désormais réglée

Composition de la commission

Président: Lucien Clement (CSV)

Vice-Présidents: Marc Angel (LSAP), André Bauler (DP)

Membres: Nancy Arendt épouse Kemp, Félix Eischen, Marie-Josée Frank, Marc Spautz (CSV) / Jean-Pierre Klein, Ben Scheuer (LSAP) / Eugène Berger (DP) / Henri Kox (déi gréng) / Jacques-Yves Henckes (ADR)

Nombre de réunions: 7

Projet de loi examiné

- 6403 - fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat

Prolongation des heures d'ouverture des commerces

Suite à la dérogation temporaire accordée par le Gouvernement en 2010 à tous les commerçants pour une ouverture prolongée jusqu'à 20h00 tous les samedis et certaines veilles de jours fériés à l'exception des 24 et 31 décembre, la Commission des Classes moyennes et du Tourisme a évacué le projet de loi réglant définitivement les heures d'ouverture les samedis soir et les veilles de jours fériés. Le texte prévoit de reculer l'heure de fermeture légale des magasins le samedi et les veilles de jours fériés légaux de 18h00 à 19h00. Il est toutefois prévu que cette heure de fermeture peut être portée

à 20h00 si les partenaires sociaux concluent un accord dans le cadre d'une convention collective. Par ailleurs, il sera dorénavant permis à chaque magasin de programmer une «nocturne» ou une action commerciale spécifique une fois par an pendant laquelle un magasin peut demander une dérogation afin d'ouvrir ses portes pendant une durée maximale de 24 heures consécutives, le régime de droit commun en matière d'heures de fermeture continuant à s'appliquer avant et après cette période d'ouverture maximale de 24 heures.

Un nouveau statut d'hébergement touristique

Un premier examen du projet de loi relative à l'institution d'un nouveau statut d'hébergement touristique a été à l'ordre du jour de la commission. La réforme du statut de l'hôtellerie vise les objectifs suivants:

- adapter la classification des établissements d'hébergement aux attentes des clients et aux standards modernes;
- rendre la classification obligatoire pour tous les établissements d'hébergement;
- élever les critères de la classification hôtelière luxembourgeoise au niveau des normes en vigueur dans les pays européens;
- homogénéiser le niveau de qualité au sein d'une catégorie d'hébergement;
- améliorer la transparence de l'offre d'hébergement au Luxembourg ainsi qu'au niveau européen.



Analyse des dossiers européens

La commission a examiné tous les dossiers européens qui lui ont été renvoyés. Ainsi furent analysés plusieurs communications et rapports concernant les petites et moyennes entreprises tels que le programme européen pour la compétitivité des entreprises et des PME, le plan d'action pour faciliter l'accès des PME au financement ou encore l'idée d'adapter la réglementation de l'UE aux besoins des micro-entreprises.

Echange avec des acteurs du commerce

La commission a eu un échange de vues avec des représentants de la Confédération Luxembourgeoise du Commerce au sujet des

résultats du programme «Luxembourg, Pôle de Commerce de la Grande Région» (POC). Ce programme, mis en place en 2007 sur base d'une décision de la tripartite de 2006, a eu comme objectif de freiner l'évasion du pouvoir d'achat des résidents luxembourgeois ainsi que de promouvoir le Luxembourg en tant que destination «Shopping» et d'attirer ainsi la clientèle de la Grande Région vers les commerces luxembourgeois. Une enquête montre que la mise en place du POC va de pair avec une baisse de l'évasion du pouvoir d'achat à l'étranger.

La commission a en outre visité l'entreprise luxembourgeoise «Fours Hein», une entreprise qui a été récompensée à plusieurs reprises par des prix pour ses concepts d'innovation.

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Veiller au grain pour aller à l'encontre de toute gabegie

Le Ministre des Finances a régulièrement présenté l'évolution de la situation budgétaire aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et de la Commission des Finances et du Budget.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a présenté à 2 reprises

les bilans financiers des grands projets d'infrastructure (CFL inclus) aux membres de la commission. Comme elle avait, au cours de la session précédente, soutenu le lancement immédiat des travaux de construction de la structure d'accueil provisoire dans la cour de l'Athénée, la commission a participé à la

visite de cette structure avec les membres de la Commission du Développement durable et des Infrastructures.

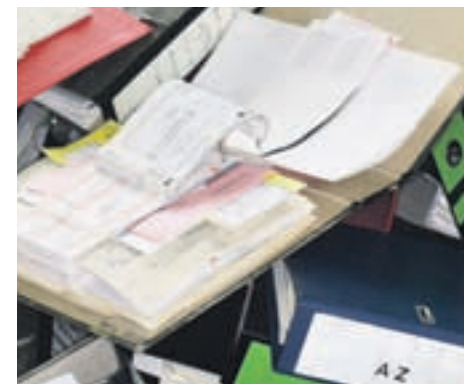
Après une entrevue avec le Ministre de l'Intérieur au sujet du dépassement des budgets autorisés pour deux projets d'assainissement des eaux usées, la commission a demandé à celui-ci de venir lui présenter l'évolution financière des projets de son ministère à intervalles réguliers. Au cours d'un échange de vues avec le Ministre des Sports au sujet des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif national, celui-ci s'est également engagé à informer la commission de l'évolution financière des projets de son ministère.

La commission a en outre abordé les thématiques du financement des partis politiques et de la réforme budgétaire et étudié les comptes 2010, ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année 2013 de la Cour des comptes.

Par le biais d'échanges de courriers, la commission s'est enquis du suivi des recommandations, formulées par la Cour des comptes dans ses rapports spéciaux, par les ministères concernés. Elle a mené des discussions au sujet d'un contrôle éventuel de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) et examiné de nombreux transferts et déci-

sions de passer-outre qui lui ont été communiqués en cours d'année.

Elle s'est déplacée à la Cour des comptes européenne pour y prendre connaissance du rapport annuel relatif à l'exercice 2010 de la Cour. Dans le cadre de l'examen des rapports spéciaux de la Cour des comptes sur les établissements publics, la commission a visité le Centre national sportif et culturel (Coque). Elle a rencontré une délégation parlementaire de la Commission du Contrôle budgétaire du Parlement de la République tchèque et participé à une entrevue avec le Président de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).



Composition de la commission

Président: Anne Brasseur (DP)

Vice-Présidents: Diane Adehm (CSV), Roger Negri (LSAP)

Membres: Lucien Clement, Félix Eischen, Martine Mergen, Robert Weber (CSV) / Fernand Diederich, Lucien Lux (LSAP) / Fernand Etgen (DP) / Félix Braz (déi gréng) / Gast Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions: 29 (dont 6 réunions jointes avec la Commission des Finances et du Budget)

Projet de loi examiné

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a procédé à l'examen

et à l'évacuation du projet de loi 6293 portant règlement du compte général de l'exercice 2010. Elle a soumis son rapport relatif au compte général au vote de la Chambre des Députés avant celui de la loi budgétaire (exercice 2012).

La commission examine les rapports spéciaux de la Cour des comptes du Grand-Duché de Luxembourg et entend les organes contrôlés.

La Cour des comptes a présenté les nouveaux rapports spéciaux suivants à la commission:

- Rapport spécial concernant le contrôle du parc automobile de l'Etat
- Rapport spécial sur la Coopération au développement
- Rapport spécial sur les établissements publics - année 2012

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2011-2012



Commission de la Culture

Une nouvelle structure philharmonique voit le jour



Visites et échanges de vues

Au cours de la session 2011-2012, la Commission de la Culture a effectué une visite du Musée Draï Echelen, afin d'avoir un aperçu sur l'avancement des travaux du chantier et de l'exécution du concept muséologique.

Les membres de la commission ont par ailleurs visité le château d'eau à Dudelange, destiné à accueillir, dès le mois de septembre 2012, de manière permanente, une partie de la collection «The Bitter Years 1935-1941», réalisée par Edward Steichen.

La commission a en outre organisé plusieurs entrevues:

- avec la Ministre de la Culture sur les relations entre la Fédération luxembourgeoise

des éditeurs de livres et le Ministère de la Culture;

- avec des représentants du Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS) au sujet d'une étude concernant les pratiques culturelles et médiatiques au Luxembourg;
- et avec Serge Boimare, directeur pédagogique du Centre médico-psychologique Claude Bernard à Paris.

Examen de documents européens

Au cours de la session 2011-2012, la Commission de la Culture a examiné les trois documents européens suivants:

- COM (2011) 786: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN,

AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS / Europe créative: un nouveau programme-cadre pour les secteurs de la culture et de la création (2014-2020);

- COM (2011) 785: Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU

CONSEIL établissant le programme «Europe créative»;

- COM (2012) 407: Proposition de DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL instituant une action de l'Union en faveur des «capitales européennes de la culture» pour les années 2020 à 2033.

Composition de la commission

Présidente: Martine Mergen (CSV)

Vice-Présidents: Marc Angel (LSAP), Anne Brasseur (DP)

Membres: Marie-Josée Frank, Marc Lies, Marcel Oberweis, Marc Spautz (jusqu'au 16 novembre 2011), Serge Wilmes (depuis le 17 novembre 2011) (CSV) / Fernand Diederich (depuis le 17 novembre 2011), Georges Engel (depuis le 1er février 2012), Lydie Err (jusqu'au 31 janvier 2012), Ben Scheuer (jusqu'au 16 novembre 2011) (LSAP) / Lydie Polfer (DP) / Claude Adam (déi gréng) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunions: 9

Projet de loi examiné

Au cours de la session parlementaire 2011-2012, les travaux législatifs de la Commission de la Culture se sont limités à l'examen et à l'évacuation du projet de loi 6362 portant réorganisation de l'établissement public nommé «Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte» et de la Fondation Henri Pénis.

Le projet de loi a eu pour objet de réorganiser l'établissement public dénommé «Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte» pour lui conférer, à côté des missions actuelles de la Philharmonie, celles de l'OPL et d'abroger les deux lois ayant été à l'origine des deux entités juridiques existantes.

Les missions de la nouvelle entité ont été principalement subdivisées en deux volets, à savoir d'une part la gestion et l'exploitation de la salle de concerts, et d'autre part la gestion de l'orchestre. La nouvelle structure permet de réaliser des synergies dynamiques à la fois sur le plan local, régional et international. Sur le plan artistique, des synergies pourront être créées au niveau de la planification, de sorte à optimiser la programmation autant que la salle de l'orchestre.

L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de 9 membres et dirigé par un directeur général. Le personnel des deux structures en place au moment de l'entrée en vigueur de la loi a été regroupé au sein de l'organisation qui est doté de procédures de contrôle de gestion interne. Les fonctions de direction et de gestion sont centralisées au sein d'une seule organisation, assumées par des personnes qualifiées et exécutées ainsi de manière efficace et rentable en termes de coûts.

Commission du Développement durable

L'Etat et les communes s'allient dans la lutte contre le changement climatique

Composition de la commission

Président: Fernand Boden (CSV)

Vice-Présidents: Camille Gira (déi gréng), Lydia Mutsch (LSAP)

Membres: Lucien Clement, Marie-Josée Frank, Marcel Oberweis, Marc Spautz (CSV) / Fernand Diederich (pour les volets Travaux publics, Transports et Aménagement du territoire, jusqu'au 31 janvier 2012), Georges Engel (pour les volets Travaux publics, Transports et Aménagement du territoire, depuis le 1^{er} février 2012), Roger Negri, Ben Scheuer (pour le volet Environnement) (LSAP) / Eugène Berger (pour les volets Environnement et Transports), Anne Brasseur (pour le volet Travaux publics), Fernand Etgen (pour les volets Travaux publics, Aménagement du territoire et Environnement), Paul Helmingier (pour les volets Aménagement du territoire et Transports) (DP) / François Bausch (pour le volet Transports), Camille Gira (pour les volets Environnement et Aménagement du territoire), Josée Lorsché (pour le volet Travaux publics) (déi gréng) / André Hoffmann (jusqu'au 16 novembre 2011), Serge Urbany (depuis le 17 novembre 2011) (déi Lénk)

vembre 2011), Serge Urbany (depuis le 17 novembre 2011) (déi Lénk)

Nombre de réunions: 62

Projets de loi examinés

- 6124 - aménagement du territoire
- 6204 - agence européenne des produits chimiques REACH (loi du 16.12.2011)
- 6282 - sécurité des chemins de fers, directive 2008/110/CE (loi du 14.12.2011)
- 6286 - conducteurs véhicules routiers formation (loi du 16.03.2012)
- 6287 - construction du Lycée technique agricole à Gilsdorf (loi du 15.05.2012)
- 6288 - SuperDrecksKëscht, déchets (loi du 21.03.2012)
- 6290 - matériel roulant ferroviaire, approbation du Protocole (loi du 16.12.2011)
- 6295 - gestion sécurité des infrastructures routières (loi du 27.04.2012)

- 6302 - stockage géologique du dioxyde de carbone (loi du 27.08.2012)
- 6303 - traité d'espace aérien fonctionnel, Europe centrale (loi du 16.12.2011)
- 6310 - réglementation de la navigation aérienne (loi du 23.05.2012)
- 6354 - réduction des émissions de CO2 des véhicules légers (loi du 19.04.2012)
- 6356 - bâtiments Laboratoires, Halle d'Essais Ingénieurs (loi du 15.05.2012)
- 6357 - lycée H. Clement à Esch-sur-Alzette (loi du 15.05.2012)
- 6359 - pacte climat avec les communes (loi du 13.09.2012)
- 6367 - lutte contre le bruit
- 6368 - droits et obligations des voyageurs ferroviaires (loi du 10.09.2012)
- 6383 - circulation sur les voies publiques
- 6385 - rénovation de l'Athénée de Luxembourg (loi du 07.08.2012)

- 6393 - équipements sous pression transportables
- 6395 - liaison Micheville entre Route Nationale 31 et l'A4 (loi du 25.05.2012)
- 6396 - route du Nord reliant Luxembourg à Ettelbruck (loi du 25.05.2012)
- 6399 - mise en circulation et conduite de véhicules
- 6411 - bois et produits dérivés, obligations des opérateurs (loi du 21.07.2012)
- 6412 - importations de bois dans CE, autorisations FLEGT (loi du 21.07.2012)
- 6419 - application et sanction du règlement (CE) N° 66/2010, label écologique
- 6426 - modification de la loi sur les transports publics
- 6428 - système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
- 6430 - gestion de l'infrastructure ferroviaire (loi du 19.06.2012)
- 6431 - circulation sur les voies publiques, examinateurs (loi du 07.08.2012)



Outre le respect de ses obligations européennes et de la procédure législative relative à l'optimisation du suivi financier des grands projets d'investissement de l'Etat, la Commission du Développement durable a examiné de nombreux projets de loi au cours de la session 2011-2012. L'on peut notamment retenir:

- le vote de la loi sur les déchets, qui définit les exigences générales en matière de prévention et fixe des taux minima de recyclage à atteindre d'ici 2020 pour les déchets ménagers et assimilés, d'une part, et pour les déchets de construction et de démolition, d'autre part. La loi prévoit l'application des principes d'autosuffisance et de proximité en matière de gestion des déchets ménagers et de déchets

inertes, renforce le principe du pollueur-payeur et introduit le régime de la responsabilité élargie des producteurs;

- le vote de la loi instituant un pacte climat entre l'Etat et les communes dans le domaine de la lutte contre le changement climatique. Dans sa déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009, le Gouvernement avait retenu comme priorité la conclusion d'un tel pacte, considérant les communes comme des partenaires essentiels dans le domaine de la protection de l'environnement;

- l'instruction du projet de loi modifiant la loi du 21 mai 1999 sur l'aménagement du territoire. L'objectif du projet de loi est d'améliorer la mise en œuvre des plans

directeurs et des plans d'occupation du sol (POS), ceci dans un souci de simplification administrative. Les modifications que le projet de loi entend apporter à la loi de 1999 sont les suivantes: la précision des compétences du Ministre en charge de l'aménagement du territoire, la mise en place de moyens législatifs appropriés afin de garantir l'exécution des options de planification retenues, un raccourcissement des délais pour la mise en œuvre des plans d'occupation du sol (POS), la simplification de la procédure de modification des plans directeurs et l'articulation des instruments de planification avec les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

Plus qu'une tranche indiciaire sur fond de lutte contre une désindustrialisation rampante du tissu économique autochtone

L'évolution économique des mois passés a confirmé l'attitude prudente affichée par la commission parlementaire il y a un an, nonobstant l'amorce de reprise conjoncturelle à l'époque. Cette prudence était nourrie par la connaissance intime du tissu économique du pays, exposé aux aléas de la conjoncture internationale et dominé par un secteur financier en profonde mutation.

La crise de la dette souveraine en Europe, devenue chronique, n'a pas non plus contribué à insuffler davantage d'optimisme aux membres de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire.

Ainsi, l'examen diligent et l'adoption unanime par la commission du projet de loi adaptant l'application de l'échelle mobile



Composition de la commission

Président: Alex Bodry (LSAP)

Vice-Présidents: André Bauler (DP), Marc Spautz (CSV)

Membres: Diane Adehm, Emile Eicher, Marc Lies, Robert Weber (CSV) / Claudia Dall'Agnol (pour le volet Economie solidaire), Lydia Mutsch (jusqu'au 31 janvier 2012), Georges Engel (depuis le 1er février 2012), Claude Haagen (pour les volets Economie et Commerce extérieur) (LSAP) / Claude Meisch (DP) / Henri Kox (déi gréng) / Jacques-Yves Henckes (ADR)

Nombre de réunions: 24

Projets de loi examinés

- 6207 - modifiant la Convention Benelux
- 6292 - relatif aux conditions des transferts de produits liés à la défense
- 6315 - portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
- 6316 - organisant le marché de l'électricité
- 6317 - organisant le marché du gaz naturel
- 6378 - adaptant l'échelle mobile des salaires et des traitements

des salaires et traitements (index) ne saurait surprendre. Il s'agissait, en effet, du fait le plus marquant de son activité législative durant la session parlementaire 2011-2012. Par l'instauration d'un régime temporaire fixe et prévisible de l'adaptation des salaires à l'inflation, la commission a souhaité aller à l'encontre de tout dérapage du coût de la main-d'œuvre nuisible à la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. Ainsi, une seule tranche indiciaire (augmentation générale des salaires et traitements de 2,5%) sera déclenchée en 2012, 2013 et 2014 (de préférence en octobre de chaque année) quelle que soit l'évolution du coût de la vie.

Les autres projets de loi examinés par la commission et portés au vote de la Chambre des Députés furent les projets de loi

- 6207 approuvant des modifications apportées à la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle;
- 6292 réglant le transfert des produits liés à la défense;
- 6316 concernant l'organisation du marché de l'électricité;
- et 6317 concernant l'organisation du marché du gaz naturel.

Les deux derniers projets de loi (6316 et 6317), transposant des directives européennes, ont occupé la majeure partie du temps consacré aux travaux législatifs. Ils constituèrent l'occasion de songer de nou-

veau à un facteur capital pour la compétitivité de l'économie luxembourgeoise - son approvisionnement en énergie bon marché -, mais permirent aussi de créer certaines conditions légales préalables au développement de l'électro-mobilité au Luxembourg.

A plusieurs reprises, la commission parlementaire fut appelée à donner son avis sur des projets de règlements grand-ducaux qui, en vertu d'une disposition afférente dans leur base légale, sont à soumettre à l'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés. En général, les conclusions de la commission ont été positives, sauf en ce qui concerne le récent règlement relatif au biogaz où la commission a lié son accord à l'adoption d'une motion rédigée par ses soins et invitant le Gouvernement à réexaminer, au terme d'un an d'application, la grille tarifaire fixée par ce même projet de règlement.

Dans son domaine de compétence, la commission a également continué à exercer le rôle qui lui incombe, depuis l'entrée en vigueur en décembre 2009 du Traité de Lisbonne, dans le cadre du contrôle exercé par les parlements nationaux du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité suite aux initiatives législatives de la Commission européenne. Ainsi et à 2 reprises, elle s'est vue obligée d'intervenir moyennant un avis motivé auprès des instances européennes.

Régulièrement, des sujets de l'actualité économique ont fait l'objet de discussions et d'analyses en présence des ministres compétents. Ainsi, et durant toute la session parlementaire 2011-2012, tant l'avenir de sites sidérurgiques particuliers (Rodange et Schifflange notamment) que les perspectives du secteur sidérurgique au Luxembourg en général ont continué à préoccuper la commission. D'autres problématiques plus amplement débattues furent

- l'accord dit «ACTA» (l'accord anti-contrefaçon signé par le Luxembourg);
- le Programme national de réforme (PNR) actualisé;
- ainsi que les perspectives de croissance à moyen terme de l'économie luxembourgeoise.

En ce qui concerne le volet de l'économie solidaire, la commission parlementaire a pu, en début de l'année, examiner le premier plan d'action pour le développement de l'économie solidaire au Grand-Duché, plan dont elle a tiré un premier bilan en fin de session parlementaire.

A noter que l'année 2011-2012 fut également marquée par un changement à la tête du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Etienne Schneider prenant la relève de Jeannot Krecké. Le 2 février 2012, le nouveau Ministre a présenté ses priorités politiques à la commission parlementaire.



Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Réforme de l'enseignement secondaire et création du Sportlycée

Composition de la commission

Président: Ben Fayot (LSAP)

Vice-Présidents: Sylvie Andrich-Duval (jusqu'au 17 novembre 2011), Tessy Scholtes (à partir du 18 novembre 2011) (CSV), Eugène Berger (jusqu'au 15 décembre 2011), André Bauler (à partir du 16 décembre 2011) (DP)

Membres: Nancy Arendt épouse Kemp (pour le volet Sports), Fernand Boden (pour le volet Sports), Emile Eicher (pour les volets Education nationale et Formation professionnelle), Marc Lies (pour le volet Sports jusqu'au 16 novembre 2011), Gilles Roth (pour les volets Education nationale et Formation professionnelle), Serge Wilmes (à partir du 17 novembre 2011) (CSV) / Claudia Dall'Agnol (pour le volet Sports), Fernand Diederich, Claude Haagen (pour les volets Education nationale et Formation professionnelle) (LSAP) / Claude Adam (pour les volets Education nationale et Formation professionnelle), Josée Lorsché (pour le volet Sports) (dégréng) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunions: 33

Projets de loi examinés

- 6284 - traitements de données à caractère personnel concernant les élèves (en cours d'examen)
- 6307 - précision de la répartition des frais de personnel de l'enseignement fondamental entre l'Etat et les communes (modification de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental)
- 6308 - augmentation du taux de la participation financière de l'Etat aux coûts de la formation professionnelle continue organisée par les entreprises (modification de la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et du Code du Travail)
- 6341 - création d'une base légale pour l'Observatoire national de la formation au sein de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC)
- 6364 - extension de l'offre scolaire de l'«Atert-Lycée» à la division supérieure de l'enseignement secondaire à partir de l'année scolaire 2012-2013
- 6365 - création du Sportlycée



Création du Sportlycée

Les travaux législatifs de la commission ont été marqués par le projet de loi portant création du Sportlycée. Ce projet vise à créer une structure «Sports-Etudes» qui permettra d'offrir aux jeunes talents sportifs des conditions privilégiées pour réaliser des performances de haut niveau tout en gardant intactes leurs chances de réussite au niveau de la formation scolaire et professionnelle. Le Sportlycée comprend ainsi deux volets principaux, à savoir le volet pédagogique (enseignement, tutorat, administration, hébergement-internat, etc.) et le volet sportif (programme sportif, suivi médical, paramédical et diététique, etc.). Ce

dernier est organisé en collaboration avec le Département ministériel des Sports et le mouvement sportif.

Base de données relative aux élèves

Un certain nombre de réunions ont été consacrées au projet de loi relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves. Ce projet vise à créer une base de données intégrant grosso modo deux bases déjà existantes, en l'occurrence le fichier «Scolaria élèves» concernant les élèves de l'enseignement fondamental, et le «Fichier élèves» relatif aux élèves de l'enseignement postprimaire. Il définit les finalités du traitement, énonce les données

à caractère personnel à soumettre au traitement et prévoit des dispositions relatives à la protection et à la sécurité des données. Il règle par ailleurs la collecte et le traitement des données, l'accès aux données, ainsi que la communication de données à des tiers, et il prévoit des dispositions relatives à la protection et à la sécurité des données.

Soucieuse d'éviter toutes sortes de dérives menant vers l'«élève transparent», mais aussi des abus dans l'utilisation ultérieure des données collectées, la commission a examiné en détail le projet déposé, l'avis du Conseil d'Etat, ainsi que tous les autres avis parvenus à la Chambre des Députés,

avant d'adopter une série d'amendements parlementaires. Elle poursuivra ses travaux dès que l'avis complémentaire du Conseil d'Etat sera disponible.

Suivi des projets de réforme du lycée

La commission a suivi de près les travaux de préparation et de consultation en vue de la réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Elle s'est vu présenter, par la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, une proposition de texte d'une loi sur l'enseignement secondaire, avant de se pencher sur les propositions de règlements grand-ducaux détaillant les mesures générales décrites dans la proposition précitée de texte d'une loi.

Autres travaux

Outre l'instruction des projets de loi, la commission a poursuivi et finalisé ses travaux préparatifs en vue du débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois. Après avoir examiné, au cours de la session précédente, des questionnements relatifs aux enseignants de l'enseignement fondamental, elle s'est encore penchée sur des problématiques concernant les enseignants de l'enseignement postprimaire (qualifications et formation initiale, procédure de recrutement, formation continue), avant d'adopter son rapport. Le débat d'orientation a eu lieu pendant la séance publique du 26 avril 2012.

La commission s'est aussi vu présenter un certain nombre d'études et de projets dont notamment la troisième phase de l'étude MAGRIP («Matière Grise Perdue»), le projet pilote «Omega mécht Schoul» ou encore une évaluation continue (2007-2011) des COIP-IPDM (cours d'orientation et d'initiation professionnelles/insertion professionnelle divers métiers).





Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

Evaluation d'une recherche nationale qui monte en puissance

Composition de la commission

Président: Marcel Oberweis (CSV) (à partir du 12 décembre 2011)

Vice-Présidents: Ben Fayot (LSAP), présidence assurée par intérim du 10 novembre jusqu'au 11 décembre 2011, Eugène Berger (DP)

Membres: Diane Aehm (pour le volet Media, Communications et Espace, puis aussi pour le volet Enseignement supérieur et Recherche à partir du 17 novembre 2011), Sylvie Andrich-Duval (pour le volet Enseignement supérieur et Recherche jusqu'au 16 novembre 2011), Christine Doerner, Norbert Hauptert, Serge Wilmes (à partir du 7 décembre 2011), Michel Wolter (du 16 novembre au 6 décembre 2011) (CSV) / Claudia Dall'Agnol, Claude Haagen (LSAP) / Anne Brasseur (DP) / Claude Adam (déi gréng) / Jean Colombero (ADR)

Nombre de réunions: 40

Projets de loi examinés

- 6283 - modification de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg
- 6371 - modification de la loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, entre autre en vue de la création de la spécialité du brevet de technicien supérieur (BTS) d'assistant technique médical de radiologie
- 6160 - services postaux

Enseignement supérieur et Recherche: focus sur la modification de la loi relative à l'Université du Luxembourg

En matière d'enseignement supérieur, la commission a continué l'instruction du projet de loi 6283 ayant e.a. pour objet de modifier la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg. Ce projet vise essentiellement à élargir le champ d'autonomie de l'Université. S'agissant de l'autonomie pédagogique et scientifique, le pouvoir réglementaire des programmes est dévolu à l'Université moyennant la mise en place d'un règlement d'études. En matière d'autonomie structurelle, l'Université peut procéder à la création de centres interdisciplinaires supplémentaires et, finalement, en termes d'autonomie financière, l'Université devient propriétaire du foncier. La commission a consacré plusieurs réunions à un examen approfondi de ce projet, à la lumière de l'avis du Conseil d'Etat émis le 17 janvier 2012 ainsi que des autres avis parvenus à la Chambre des Députés, avant d'adopter une série d'amendements parlementaires qui ont fait l'objet d'un avis complémentaire de la Haute Corporation datant du 12 juin 2012.

La commission a suivi de près la politique de recherche nationale. Elle a assuré le suivi des évaluations externes réalisées en 2010 auprès des organismes de recherche publics en procédant à des échanges de vues avec des représentants des centres concernés. Elle s'est penchée ensuite sur la deuxième vague d'évaluations réalisées en 2011 auprès d'autres unités ou départements des centres de recherche publics.

Dans le cadre de la réforme de la législation relative à la recherche publique, la commis-

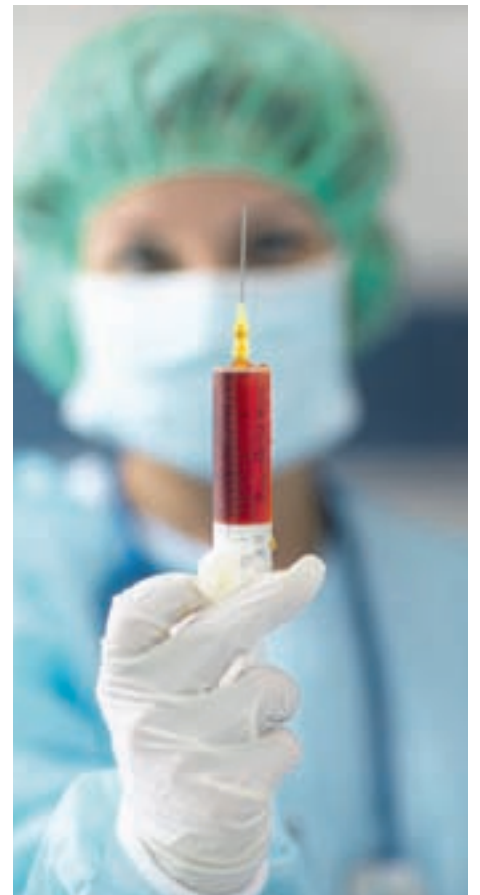
sion s'est vu présenter le projet de loi visant à modifier la loi de 1999 portant création du Fonds National de la Recherche (FNR), ainsi qu'un avant-projet de loi relatif aux centres de recherche publics.

Dans le contexte de l'examen des dossiers européens lui soumis, la commission a adopté, de concert avec la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, un avis politique au sujet de la proposition de règlement visant à établir le programme «Erasmus pour tous», ainsi qu'au sujet de la proposition de directive visant à modifier la directive de 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Médias, Communications et Espace: rencontre avec les acteurs du terrain

En matière de politique spatiale, la commission a participé à une présentation de réalisations phares du Groupement luxembourgeois de l'aéronautique et de l'espace (GLAE).

La commission, en charge d'élaborer un rapport au sujet de l'opportunité d'inscrire le principe de la neutralité de l'Internet dans la législation luxembourgeoise, a invité dans ce contexte l'expert allemand Markus Bechedahl, membre de la commission d'enquête du Bundestag «Internet und digitale Gesellschaft». La commission a en outre discuté sur la neutralité de l'Internet avec des représentants de l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR) et des représentants de l'Entreprise des Postes & Télécommunications (EPT). D'autres échanges de vues sont prévus pour la rentrée parlementaire en automne.



Lors d'une entrevue avec la commission, les représentants du Conseil de la publicité du Grand-Duché de Luxembourg ont présenté un projet en matière d'autorégulation de la publicité comportementale en ligne, lequel est coordonné au niveau européen par l'Alliance européenne des normes de publicité.

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

Nouvelle loi sur le surendettement dans la dernière ligne droite



Ladite réforme étant en cours depuis le dépôt du projet de loi initial en mars 2009, la commission a considérablement avancé dans ses travaux visant à modifier les procédures prévues en matière de surendettement et à introduire un régime de faillite civile. Elle a suivi le Conseil d'Etat en adoptant un nouveau texte coordonné auquel a été apportée une série d'amendements.

Un autre dossier d'envergure, traité dans le cadre du volet «Egalité des chances», à savoir le projet de loi modifiant principalement la législation en matière de violence domestique, s'est vu réserver une part importante des travaux parlementaires, dont

un échange de vues avec des représentants de la Justice et de la Police.

Dans le cadre du même volet, la commission a eu un échange de vues avec les auteurs de la «Bestandsaufnahme zur geschlechtsreflektierten Jungen- und Männerarbeit in Luxemburg». Une réunion a été consacrée au sujet «genre et médias», tandis que la Ministre de l'Egalité des chances s'est rendue en commission pour présenter le bilan d'une conférence organisée autour de la thématique de la prostitution au Luxembourg. La commission prépare en outre un débat d'orientation sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de conseils d'administration d'établissements publics et des institutions du monde économique, culturel, social et sportif.

Le volet «Jeunesse» a fait l'objet de plusieurs réunions consacrées notamment à la présentation du rapport 2011 de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand» (ORK), à une évaluation intermédiaire du service volontaire pour jeunes, à la présentation du Pacte Jeunesse, à une visite de la Fondation Kannerschlass ou encore à la présentation des documents COM(2011)787 et COM(2011)788 relatifs au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport («ERASMUS POUR TOUS»).

En réunion jointe avec d'autres commissions parlementaires furent abordés des sujets variés tels que la mise en œuvre du contrat

d'accueil et d'intégration, le Rapport 2010-2011 du Médiateur ou la mise en œuvre de

la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Composition de la commission

Président: Jean-Paul Schaaf (CSV)

Vice-Présidents: Claudia Dall'Agnol (LSAP), Claude Meisch (DP)

Membres: Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt épouse Kemp, Paul-Henri Meyers, Tessa Scholtes (CSV) / Marc Angel (pour le volet Egalité des chances), Lydie Err (jusqu'au 31 janvier 2012 pour les volets Famille et Jeunesse); Georges Engel (depuis le 1er février 2012 pour les volets Famille et Jeunesse), Vera Spautz (LSAP) / Eugène Berger (DP) / Josée Lorsché (pour les volets Famille et Jeunesse), Viviane Loschetter (pour le volet Egalité des chances) (déi gréng) / Jean Colombero (pour les volets Famille et Jeunesse), Fernand Kartheiser (pour le volet Egalité des chances) (ADR)

Nombre de réunions: 26

Projets de loi examinés

- 6021 - sur le surendettement
- 6127 - portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant

1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services;

2. modification du Code pénal;

3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance

• 6161 - portant modification

1. de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées;

2. du Code du travail;

3. de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail

• 6181 - sur la violence domestique

• 6328 - sur l'accueil de jeunes au pair

• 6409 - modifiant la loi du 30 novembre 2007 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale

• 6410 - portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2011-2012



Commission des Finances et du Budget

3 lois pour contrer la crise de la dette souveraine dans la zone euro



Budget 2012

Les travaux de la Commission des Finances et du Budget sont traditionnellement rythmés par le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat. Au total, la commission a consacré 14 réunions à l'examen du budget (dont deux ont eu lieu dans le cadre de la session ordinaire 2010-2011). L'examen du projet de budget a débuté le 5 octobre 2011 et s'est terminé par l'adoption du rapport de la commission le 30 novembre 2011.

Examen de documents européens

La Commission des Finances et du Budget a consacré 4 réunions à l'examen de 5 documents européens.

Visites et échanges de vues

Au cours de la session parlementaire 2011-2012, la commission a effectué une visite auprès du Fonds européen de stabilité financière.

Elle a aussi procédé à de nombreux échanges de vues, parmi lesquels on peut citer:

- une entrevue avec le Ministre des Finances au sujet d'une réforme budgétaire;
- une entrevue avec une délégation parlementaire de la Commission des Finances du Parlement allemand;
- une entrevue avec Monsieur Marc Le maître, Chef de Cabinet de Monsieur Janusz Lewandowski, Commissaire européen chargé du Budget et de la Programmation financière, sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020;
- une entrevue avec le Ministre des Finances sur le suivi de la crise de la dette souveraine;
- un échange de vues relatif à la réalisation et au financement des projets prévus dans le cadre du concept de mobilité intégré «Mobil 2020» (demande du groupe déi gréng du 17 janvier 2012);
- une entrevue avec le Ministre des Finances au sujet des objectifs budgétaires pour la période 2012-2015;

- une entrevue avec Monsieur Werner Hoyer, Président de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Évolution de la situation budgétaire

La Commission des Finances et du Budget et la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire ont continué à convoquer les

réunions jointes, instaurées en 2009 dans le contexte de la crise économique et financière, afin de faire le point sur l'évolution de la situation budgétaire, en présence du Ministre des Finances et des directeurs des administrations fiscales. Ces réunions, initialement mensuelles, ne sont convoquées, depuis le début de la session 2010-2011, qu'à cadence trimestrielle.

Composition de la commission

Président: Michel Wolter (CSV)

Vice-Présidents: Claude Meisch (DP), Roger Negri (LSAP)

Membres: Fernand Boden, Norbert Hauptert, Gilles Roth, Marc Spautz (CSV) / Alex Bodry, Lucien Lux (LSAP) / Xavier Bettel (jusqu'au 7 décembre 2011), Fernand Etgen (depuis le 8 décembre 2011) (DP) / François Bausch (déi gréng) / Gast Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions: 46

Principaux projets de loi traités

Deux réunions ont été consacrées à l'examen des projets de loi 6334, 6405 et 6406 qui visent à mettre en place le mécanisme européen de stabilité.

La Commission a examiné, au cours de trois réunions, le projet de loi 6326 qui a pour objet de transposer en droit luxembourgeois la directive 2010/24/UE du Conseil concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures.

En totalité, la Commission des Finances et du Budget a examiné onze projets de

loi, parmi lesquels figuraient deux projets de loi transposant ou portant complément de transposition d'une norme européenne en droit national (projets de loi 6319 et 6326 - voir ci-contre).

Autres projets de loi examinés

- 6305 - société de gestion de patrimoine familiale
- 6318 - fonds d'investissement spécialisés
- 6319 - obligations de transparence sur marché réglementé
- 6326 - assistance mutuelle pour le recouvrement des créances
- 6334 - mécanisme de stabilité pour les Etats membres de la zone euro
- 6344 - IADM - reconstitution des ressources du Luxembourg
- 6355 - retrait du numéro d'identification TVA
- 6375 - amendements à l'accord portant création de la BERD
- 6405 - traité instituant le mécanisme européen de stabilité
- 6406 - participation de l'Etat au mécanisme européen de stabilité
- 6445 - FMI: révision générale des quotes-parts des pays

Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Assurer une meilleure identification des citoyens

Composition de la commission

Président: Norbert Hauptert (CSV)

Vice-Présidents: Fernand Diederich (LSAP), Fernand Etgen (DP)

Membres: Fernand Boden, Léon Gloden, Paul-Henri Meyers, Gilles Roth (CSV) / Claudia Dall'Agnol, Jean-Pierre Klein (LSAP) / André Bauler (DP) / Claude Adam (déi gréng) / Gast Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions: 10

Proposition de loi évacuée

- 6299 - modifiant
- la loi modifiée du 27 mars 1986 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'Etat peut se faire changer d'administration,
- la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat élaborée par les députés François Bausch,

Xavier Bettel, Lucien Lux, Laurent Mosar et Lucien Thiel.

L'objectif principal de la proposition de loi consiste à faciliter les transferts d'agents publics de l'administration générale vers la Chambre des Députés, et de celle-ci vers l'administration générale.

Accessoirement, le texte sous rubrique modifie la loi sur les pensions des fonctionnaires de l'Etat. La proposition de loi initiale avait encore proposé d'introduire une incompatibilité entre la qualité de fonctionnaire et le mandat de député. Suite à l'avis du Conseil d'Etat, l'ancien article 3 de la proposition de loi a cependant été supprimé.

Les dispositions contenues dans la proposition de loi requièrent l'approbation du Gouvernement. Il en alla de même de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, malgré des critiques sur la forme.

En ce qui concerne l'ancien point 1° de l'article 1^{er} (modification de l'article 1^{er}, 2., alinéas 2 et 3), la commission a adopté un amendement au cours de sa réunion du 6 mars 2012. La commission a d'abord estimé

que, conformément à l'observation générale du Conseil d'Etat, il faut éviter toute formulation laissant croire que les fonctionnaires de la Chambre ne sont pas, in fine, des fonctionnaires de l'Etat. Ensuite, la commission a noté qu'il est préférable que la terminologie utilisée dans la proposition de loi soit uniforme. Elle a donc décidé de reprendre la proposition faite par le Conseil d'Etat à l'endroit de l'article 2 de la proposition de loi et de remplacer «fonctionnaires de la Chambre des Députés» par «fonctionnaires de l'Administration parlementaire». Elle a également modifié l'alinéa concernant les fonctionnaires stagiaires de façon à indiquer très clairement que les fonctionnaires stagiaires de l'Administration parlementaire ne constituent pas une catégorie juridique à part.

Dans son avis complémentaire du 8 mai 2012, le Conseil d'Etat estime que «l'amendement proposé répond au souci exprimé dans l'avis mentionné plus haut et, dès lors, le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le texte proposé aussi bien à l'égard de l'article 1^{er} que de l'article 2».

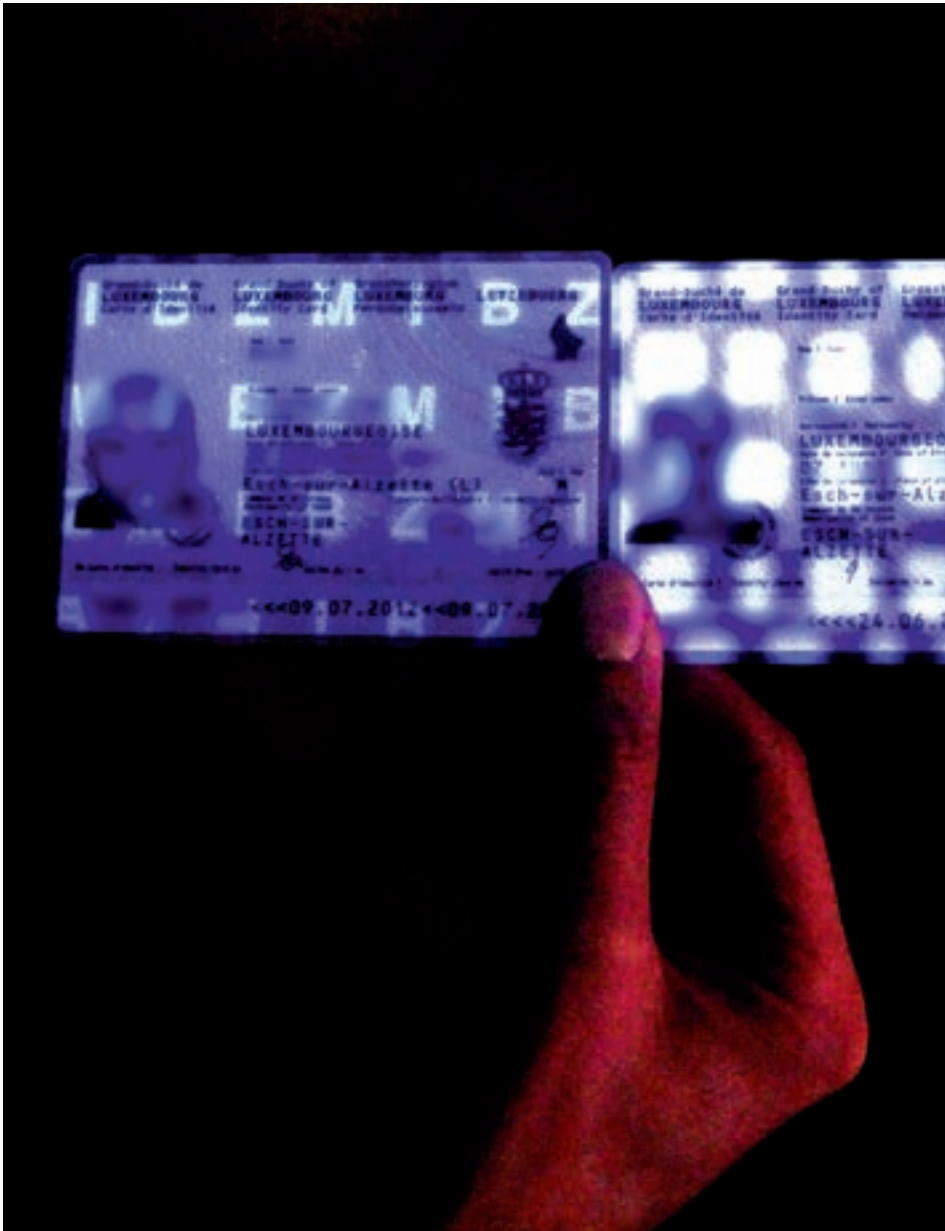
Faisant référence à ses considérations générales, «le Conseil d'Etat estime que l'ar-

ticle 3 peut être abandonné, puisqu'il est superfétatoire en présence de celui figurant dès à présent à l'article 129 (1) de la loi électorale, texte qui ne laisse pas l'ombre d'un doute que la qualité de «fonctionnaire, employé ou ouvrier exerçant un emploi rémunéré par l'Etat» est incompatible avec le mandat de député».

La commission partage l'analyse de la Haute Corporation et supprime dès lors l'article 3 de la proposition de loi. La commission estime également que l'article 129 (1) actuel de la loi électorale prévoit une incompatibilité entre le mandat de député et la qualité de fonctionnaire, employé ou ouvrier de l'administration parlementaire, vu qu'il s'agit d'un emploi rémunéré par l'Etat. Les agents concernés, élus comme députés, bénéficieront donc des dispositions de l'article 129 (3) de la loi électorale. Il s'agit d'une mise à la retraite d'office pour les personnes en service à la date du 1^{er} janvier 1999 ou entrées en service après cette date, ou d'une démission d'office pour les personnes entrées en service après cette date. Elles auront droit à une pension spéciale à charge de l'Etat ou à un traitement d'attente, également à charge de l'Etat.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



En ce qui concerne des fonctionnaires de l'administration parlementaire élus communaux, il y a lieu d'appliquer l'article 78 de la loi communale du 13 décembre 1988 disposant que «les agents des secteurs public et privé qui sont bourgmestre, échevin ou conseiller communal ont droit à un congé politique pour remplir leurs mandats ou fonctions».

Projet de loi en cours d'examen

- 6330 - relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité, aux registres communaux des personnes physiques et portant modification de

1. l'article 104 du Code civil;
2. la loi modifiée du 22 décembre 1886 concernant les recensements de population à faire en exécution de la loi électorale;
3. la loi modifiée du 30 mars 1979 organisant l'identification numérique des personnes physiques et morales;
4. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
5. la loi électorale modifiée du 18 février 2003

Ce projet a été examiné en 7 réunions jointes avec la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police.

Le projet de loi sous rubrique résulte de la fusion de deux projets de loi antérieurs, à savoir le projet de loi 5949 relative aux registres communaux des personnes physiques et le projet de loi 5950 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité. Dans ses avis du 26 octobre 2010, le Conseil d'Etat avait fortement sug-

géré la fusion de ces 2 projets de loi afin d'améliorer la coordination des registres communaux des personnes physiques et du registre national des personnes physiques.

Points importants du projet de loi 6330:

- la réforme ne concerne que les personnes physiques;
- le numéro d'identification des personnes physiques reçoit 13 positions;
- la mise en place d'un registre national des personnes physiques et d'un registre communal des personnes physiques et d'une carte d'identité électronique est prévue;
- la protection des données est assurée.

Le projet de loi sous examen procède donc à un changement de paradigme, en ce sens que l'Etat reprend la gestion de la population et délègue cette mission aux communes, à l'instar de ce qu'il a fait pour l'état civil, lequel n'est pas concerné par la loi en projet.

Les commissions ont terminé l'examen des articles ; elles examineront et adopteront au début de l'automne des propositions d'amendements.

Echange de vues

Le 17 février 2012 a eu lieu un échange de vues avec des membres du Gouvernement au sujet de la sécurité informatique au sein des structures informatiques de l'Etat, en général, ainsi que sur l'accès à la base de données du «Centre médico-sportif» et le projet de loi portant sur l'exploitation d'une base de données à caractère personnel relative aux élèves, en particulier. Lors d'une réunion jointe avec la Commission des Pétitions, les commissions ont examiné la pétition de la Fédération des photographes professionnels concernant le projet de loi 6330.

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

La révision de la Constitution prendra encore du temps tout comme l'élaboration d'un code de déontologie parlementaire

Composition de la commission

Président: Paul-Henri Meyers (CSV)

Vice-Présidents: Alex Bodry (LSAP), Anne Brasseur (DP)

Membres: Christine Doerner, Léon Gloden, Lucien Weiler, Raymond Weydert (CSV) / Ben Fayot, Jean-Pierre Klein (LSAP) / Lydie Polfer (DP) / Félix Braz (déi gréng) / Serge Urbany (déi Lénk)

Nombre de réunions: 26

Au cours de la session parlementaire 2011-2012, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a poursuivi ses travaux sur la proposition de loi portant:

- 1) modification de la loi du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques;
- 2) modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 (document parlementaire 6263) devenue la loi du 16 décembre 2011.

Celle-ci tient compte, autant que possible, des recommandations du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe formulées dans son rapport d'évaluation du Luxembourg sur la «Transparence du financement des partis politiques», adopté lors de la 38^e réunion plénière du 9 au 13 juin 2008, ainsi que dans son rapport de conformité intermédiaire sur le Luxembourg, adopté lors de sa 50^e réunion plénière du 28 mars au 1^{er} avril 2011.

La Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a en outre consacré une partie de ses réunions au projet de loi relative à la mise en application du règlement (UE) n°211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne (document parlementaire 6325) devenu par la suite la loi du 23 mars 2012. Vu l'urgence du dossier

et compte tenu des explications des experts gouvernementaux, la commission a décidé de maintenir l'autorisation de collecter et d'utiliser le numéro d'identification personnel dans le cadre d'une initiative citoyenne. Afin de tenir compte des recommandations de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) et du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD), la commission s'est toutefois interrogée sur l'opportunité de procéder par la suite à la suppression du numéro d'identification personnel du champ d'information du formulaire de déclaration de soutien - Partie B conformément à l'article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) n°211/2011 qui prévoit que:

«Les Etats membres transmettent à la Commission les changements concernant les informations figurant à l'annexe III. Compte tenu de ces changements, la Commission peut adopter, par voie d'actes délégués, en conformité avec l'article 17 et dans le respect des conditions fixées par les articles 18 et 19, des modifications de l'annexe III.»

La Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle s'est par ailleurs penchée sur sa mission d'élaborer un code de déontologie pour les membres de la Chambre des Députés.

D'autres réunions de la commission furent encore consacrées à des échanges de vues portant sur des sujets divers. Dans une réunion jointe du 17 février 2012 avec la Commission des Pétitions, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a eu un échange de vues sur l'opportunité d'inscrire l'institution du Médiateur dans la Constitution et d'élargir son champ de compétences. Le 28 mars 2012, les membres de la commission se sont entretenus avec le groupe d'experts mis en place par le Ministre des Cultes suite à la motion votée en séance plénière du 7 juin 2011 et intitulée «Conventionnement des communautés religieuses et évolution future des relations entre pouvoirs publics et communautés religieuses». Le 6 juin 2012 a eu lieu une entrevue sur le fonctionnement de la Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH), du Centre pour l'égalité de traitement (CET) et de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK) ainsi que sur la collaboration entre ces trois organes de promotion et de défense des droits de l'Homme.

Enfin, la commission a entamé l'examen de la proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution (document parlementaire 6030), de la prise de position du Gouvernement ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat y afférents.





Commission juridique

La Médiation étendue aux matières civiles et commerciales

Composition de la commission

Président: Christine Doerner (jusqu'au 15 novembre 2011), Gilles Roth (à partir du 16 novembre 2011) (CSV)

Vice-Présidents: Lydie Err (jusqu'au 31 janvier 2012), Alex Bodry (à partir du 1er février 2012) (LSAP) / Xavier Bettel (DP)

Membres: Christine Doerner, Léon Gloden, Paul-Henri Meyers, Lucien Weiler (CSV) / Marc Angel (à partir du 1er février 2012), Jean-Pierre Klein (LSAP) / Lydie Polfer (DP) / Félix Braz (déi gréng) / Jacques-Yves Henckes (ADR)

Nombre de réunions: 49

Projets de loi examinés

- 6333 - portant modification de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat
- 6230 - portant adaptation du droit interne aux dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, approuvée par une loi du 14 août 2000 portant approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, fait à Rome, le 17 juillet 1998
- 6231 - réglementant les modalités de la coopération avec la Cour pénale internationale
- 6338 - relatif à la récidive internationale et portant modification
 - de l'article 372 du Code pénal
 - et de l'article 34 de la loi du 6 octobre 2009 renforçant le droit des victimes d'infractions pénales et portant modification - du Code d'instruction criminelle, - du Code pénal, - de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse, - de la loi modifiée du 16 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté, - de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse
- 6343 - portant:
 - 1) approbation du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre,

air et mer, signé à Palerme, le 12 décembre 2000, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000;

2) modification du Code pénal;

3) modification du Code d'instruction criminelle;

4) modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

- 6416 - portant approbation de l'accord conférant le statut d'organisation internationale à l'Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA) signé le 2 septembre 2010 à Vienne
- 6039 - portant modification de certaines dispositions du Code civil
- 6103 - portant modification de l'article 353 du Code pénal
- 5351 - portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse
- 6381 - portant réforme de l'exécution des peines et modifiant:
 - le Code d'instruction criminelle;
 - le Code pénal;
 - la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire
 - et la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti
- 6382 - portant réforme de l'administration pénitentiaire et
 - 1) modification:
 - du Code pénal;
 - du Code d'instruction criminelle;
 - de la loi du 3 avril 1893 concernant l'approbation de la fondation Theisen à Givenich;
 - de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire;
 - de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse;
 - de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

- et de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux, ainsi que:

2) abrogation:

- de certaines dispositions du Code de la Sécurité sociale;

- des articles 11, 12 et 15 de la loi du 21 mai 1964 portant 1. réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation; 2. création d'un service de défense sociale

- et de la loi du 4 avril 1978 ayant pour but d'habiliter le personnel du service de garde des établissements pénitentiaires à exercer certaines attributions de la police générale

• 6388 - portant:

1. approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme, signée à Varsovie le 16 mai 2005, et

2. modification de certains articles du Code pénal et du Code d'instruction criminelle

• 6437 - concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales portant

- transposition de la directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales

- et modification de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard

• 6418 - relatif à l'organisation du casier judiciaire et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne et modifiant le Code d'instruction criminelle

• 5730 - portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Réforme de la responsabilité parentale

• 5867 - relatif à la responsabilité parentale

• 5304 - proposition de loi portant réforme de l'autorité parentale et instaurant la permanence du couple parental (Auteur: Jacques-Yves Henckes (ADR))

• 5553 - proposition de loi portant réforme du droit de filiation et instituant l'exercice conjoint de l'autorité parentale (Auteurs: Marie-Josée Frank, Laurent Mosar (CSV))

Réforme du mariage

• 5908 - ayant pour objet de lutter contre les mariages et partenariats forcés ou de complaisance ainsi que de modifier et compléter certaines dispositions:

- du Code civil;

- du Nouveau Code de procédure civile;

- du Code pénal

• 5914 - ayant pour objet de modifier l'âge légal du mariage et les dispositions y afférentes, ainsi que d'abroger les délais de viduité et de compléter certaines dispositions du Code civil

• 6172A - portant

a) réforme du Titre II.- du Livre Ier du Code civil «Des actes de l'état civil» et modifiant les articles 34, 47, 57, 63, 70, 71, 73, 75, 76, 79, et 95;

b) réforme du Titre V.- du Livre Ier du Code civil «Du mariage» et rétablissant l'article 143 et modifiant les articles 144, 145, 147 à 154, 158 à 160, 160bis à 171, 173 à 175, 176 à 192, 194 à 199, 201 à 205, 212, 213, 223, 227, 228, 295 et introduisant les articles 146-1, 146-2, 175-1, 175-2 nouveaux;

c) modification des articles 108, 169, 295, 313, 315 et abrogation des articles 296 et 297 du Code civil;

d) introduction d'un Titre VI.bis nouveau dans la Deuxième Partie du Nouveau Code de procédure civile;

e) introduction d'un Chapitre VII.bis nouveau au Titre VII du Livre Ier du Code pénal;

f) abrogation de la loi du 23 avril 1827 concernant la dispense des prohibitions du mariage prévues par les articles 162 à 164 du Code civil, et

g) abrogation de la loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage.

Parmi les modifications législatives importantes intervenues durant la session parlementaire 2011-2012, il y a lieu de citer:

- la réforme de la profession d'avocat - l'exercice de la profession d'avocat sous forme de personne morale (document parlementaire n°5660B)

L'innovation majeure du projet de loi consiste à élargir le droit d'association entre avocats, consacré à l'article 34, paragraphe (1) de la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat en ce que les avocats sont désormais autorisés à s'associer dans une personne morale qui a la forme d'une société commerciale tout en maintenant le caractère ou la nature civile de l'association et en précisant l'interdiction pour les avocats d'exercer une quelconque activité commerciale, artisanale ou industrielle.

La Commission juridique a discuté de l'opportunité d'introduire une subdivision semblable à celle existant au Royaume-Uni où deux professions se partagent le métier de l'avocat, à savoir (i) les barristers, ceux qui



plaident et se rapprochent dès lors le plus de notre définition classique de la profession d'avocat et (ii) les sollicitors, ceux qui donnent des avis juridiques. Etant donné toutefois qu'une telle demande n'existe pas de la part des organes représentatifs de la profession d'avocat qui sont en charge de sa réglementation, le projet de loi sous rapport ne poursuit pas cet objectif. La Commission juridique tient cependant à souligner qu'elle estime que des réflexions quant à l'opportunité d'introduire un système d'avocat-contentieux et d'avocat d'affaires devront être menées à l'avenir.

Le projet de loi soumis pour rapport à la Commission juridique se situe dans la mouvance de la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat en ce qu'il entend garantir la compétitivité de cette profession ainsi que du Luxembourg en tant que terre d'accueil de nombreux cabinets étrangers.

Le texte de la loi future résulte principalement des amendements parlementaires du 13 octobre 2010 qui ont limité le champ d'application de la législation future à la seule profession d'avocat.

La Commission juridique est ainsi revenue au projet de loi n°5660 initial qui avait «[...] pour principal objet d'élargir le droit d'association entre avocats [...]».

Ainsi, il a été jugé opportun de prévoir au Luxembourg un cadre juridique propre à la profession d'avocat, tout en maintenant l'esprit libéral de la profession d'avocat concernant les différentes formes d'association d'avocats. Il s'agit de préserver le libre choix de l'avocat quant aux structures associatives et d'éviter notamment dans le contexte international, toute discrimination à rebours.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- l'introduction de la médiation en matière civile et commerciale dans le droit luxembourgeois (documents parlementaires n° 6272 et n° 4969)

Il s'agit de l'introduction de la médiation en tant que mode alternatif de prévention, de gestion et de résolution de conflits et ceci notamment en matière judiciaire. La médiation puise ses origines dans le système judiciaire américain des années 1970. En principe moins coûteux que la résolution d'un conflit par voie judiciaire, les modes alternatifs de résolution de conflits, dont la médiation, sont privilégiés notamment par des entreprises pour résoudre leurs différends puisqu'ils garantissent discrétion et célérité. «Sur la base du constat que moins de cinq pourcents de ces procédures judiciaires aboutissaient, non pas à une décision, mais à une transaction, les entreprises américaines ont sollicité des conseillers juridiques et avocats le développement de méthodes qui permettraient de dégager plus rapidement un accord entre les parties». Ainsi s'explique, du moins partiellement, encore l'essor du recours aux modes alternatifs de résolution de conflits.

L'objectif poursuivi par le projet de loi est double. Il s'agit, d'une part, de transposer la Directive 2008/52/CE en droit national. D'autre part, les auteurs du projet de loi souhaitent étendre les mécanismes de médiation prévus par cette Directive 2008/52/CE pour les litiges transfrontaliers aux litiges nationaux.

Cet élargissement du champ d'application de la médiation prévu par la Directive 2008/52/CE est autorisé, voire même souhaité par le législateur communautaire: «Les dispositions de la présente directive ne devraient s'appliquer qu'à la médiation des litiges transfrontaliers, mais rien ne devrait empêcher les Etats membres de les appliquer également aux processus de médiation internes».

La médiation constitue, aux côtés de l'arbitrage, de la transaction et de la conciliation, une voie alternative de résolution de conflits apportant une solution efficace et adaptée aux besoins des parties. La médiation telle que proposée est un processus qui suit l'approche de la pacification des relations dans des situations conflictuelles avec des solutions recherchées en dehors des procédures judiciaires.

A noter que le projet de loi réserve également une section à la médiation familiale.

Les efforts entrepris tant au niveau communautaire qu'au niveau international visant à promouvoir la médiation ainsi que d'autres modes alternatifs de résolution de conflits ont pour objet de garantir un meilleur accès à la justice. L'accès à la justice est un droit fondamental consacré aussi bien par l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que par l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

- la réforme du recrutement et de la formation des attachés de justice (document parlementaire n° 6304B)

Le projet de loi est porté par l'ambition de renforcer l'indépendance de la Justice en réformant le recrutement et la formation des futurs magistrats. Il n'est que la première étape d'une réforme plus globale de l'organisation judiciaire prévoyant notamment l'institution d'une Cour suprême qui serait à la fois juge constitutionnel et juge de cassation et d'un Conseil national de la Justice.

En 2009, le Gouvernement a procédé à une réforme du stage judiciaire en modifiant le règlement grand-ducal du 21 janvier 1978



portant organisation du stage judiciaire et réglementant l'accès au notariat. Ainsi, il est devenu nécessaire de réformer le volet du recrutement et de la formation des futurs magistrats.

Le projet de loi prévoit l'introduction d'un examen-concours spécifique à la magistrature et ceci aussi bien pour les magistrats de l'ordre judiciaire que pour ceux affectés à l'ordre administratif qui dans l'état actuel du droit ne sont pas soumis aux mêmes conditions de sélection. Cet aspect du projet de loi constitue certainement l'une de ses principales innovations dans la mesure où l'ordre administratif ne connaît à l'heure actuelle pas le régime des attachés de justice, de sorte que ses magistrats sont immédiatement et définitivement nommés, sans bénéficier d'une période de formation et sans que leurs compétences puissent être évaluées.

C'est pourquoi le projet de loi étend le régime des attachés de justice de l'ordre judiciaire à l'ordre administratif. Les deux ordres disposant désormais d'un «pool commun d'attachés de justice». Dans cette même logique, le projet de loi entend aussi favoriser la mobilité des attachés de justice entre les deux ordres judiciaire et administratif en ce qu'il prévoit que tous les attachés de justice sont rattachés à la commission du recrutement et de la formation des attachés de justice spécialement créée par le projet de loi.

Le projet de loi apporte aussi des changements importants à la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

- l'introduction du mécanisme du rachat et du retrait obligatoires dans le droit luxembourgeois (document parlementaire n° 5978)

Le retrait obligatoire confère à l'actionnaire majoritaire d'une société donnée le droit d'exiger des actionnaires minoritaires de cette société qu'ils lui vendent leurs titres à un prix approprié.

Le rachat obligatoire quant à lui, donne à tout actionnaire minoritaire le droit de con-

traindre l'actionnaire majoritaire à lui racheter sa participation à un prix approprié.

Ces deux procédures ne sont pas inconnues en droit luxembourgeois. En effet, la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition (ci-après «la loi OPA» et la «directive 2004/25/CE») prévoit les procédures de retrait et de rachat obligatoires en ses articles 15 (retrait obligatoire) et 16 (rachat obligatoire).

«Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste indemnité» énonce l'article 545 du Code civil qui n'est que le corollaire du principe général énoncé à l'article 16 de la Constitution libellé comme suit: «Art. 16. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant juste indemnité, dans les cas et de la manière établis par la loi.»

Un actionnaire a lui aussi le droit fondamental de rester actionnaire. L'article 1er du Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales prévoit à son tour que «Toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international».

Les procédures de rachat et de retrait obligatoires paraissent à première vue contredire ces garanties fondamentales.

Toujours est-il que c'est précisément au sujet de telles procédures que la Commission européenne des droits de l'Homme, prédécesseur de la Cour européenne des droits de l'Homme, a été amenée à apprécier si une législation suédoise qui a pour effet de permettre à toute société détenant plus de 90 pour cent des actions et des droits de vote dans une autre société, d'obliger la minorité restante des actionnaires à lui vendre ses actions, est contraire à l'article 1^{er} du Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales protégeant le droit de propriété.

Les auteurs du projet de loi ont dès lors fait le choix législatif de créer et de préciser un cadre législatif pour les opérations de rachat et de retrait obligatoires de titres de sociétés. Ainsi, la question centrale dans le cadre d'un retrait obligatoire et d'un rachat obligatoire est celle du prix payé en contrepartie de l'obligation (ou du droit) de céder ses titres.

A cela doivent bien évidemment s'ajouter des règles précises encadrant la détermination de ce prix et le déroulement de toute la procédure. C'est dans ce cadre, autour de ces objectifs et garanties, que se sont organisés les travaux parlementaires.

D'autres modifications législatives ont concerné:

- l'abandon de la pratique des juges suppléants
- et la suppression du privilège de juridiction dans le chef des magistrats de l'ordre judiciaire et des officiers de la police judiciaire pour les infractions pénales commises.

Entrevues

La Commission juridique a procédé à un certain nombre d'entrevues et une série de réunions dont la liste se décompose comme suit:

- réunion jointe avec les membres de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police au sujet du manque d'effectifs au sein du Service de Police judiciaire;
- réunion jointe avec les membres de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police au sujet des critères selon lesquels des images ou des séquences vidéo enregistrées par des caméras de surveillance peuvent être publiées afin de faire progresser des enquêtes juridiques;
- réunion jointe avec les membres de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police avec des représentants de l'association du personnel de la police judiciaire;
- échange de vues sur la réforme du stage judiciaire;
- échange de vues avec M. le Procureur d'Etat au sujet de l'application dans le temps de l'article 372 du Code pénal dans sa teneur résultant de la loi du 16 juillet 2011;
- réunion jointe avec les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration et Mme Viviane Reding;
- échange de vues au sujet des recommandations n°25, n°35, n°44 et n°45 dans le cadre du débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur 2010-2011;
- échange de vues avec Monsieur le Procureur général d'Etat dans le cadre de l'affaire «Bommeleeër» au sujet «de la liste ou nature des objets qui auraient, le cas échéant, disparu, de la date où il est établi que ces objets ont existé dans les services compétents de la police et de la période depuis laquelle lesdits objets y auraient disparu»;
- échange de vues au sujet du Projet de règlement grand-ducal fixant les critères, la procédure d'agrément aux fonctions de médiateur judiciaire et familial et le mode de rémunération des médiateurs;
- échange de vues au sujet du Livre Vert Benelux - Programme de travail commun 2013-2016, Partie 3, Point 10, Sécurité.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2011-2012



Sous-commission «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises» de la Commission juridique

Composition de la sous-commission

Président: Léon Gloden (CSV)

Membres: Jean-Pierre Klein (LSAP) / André Bauler (DP) / Félix Braz (déi gréng)

Nombre de réunions: 2

Mandat de la sous-commission

Au cours de leur réunion du 17 novembre 2010, les membres de la Commission juridique ont décidé de constituer, vu la spécificité du dossier, une sous-commission dénommée «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises», conformément à l'article 22, paragraphe (2) du Règlement de la Chambre des Députés.

La sous-commission est chargée d'élaborer dans un premier temps un rapport dans le cadre de l'examen du Livre Vert de la Commission européenne relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises (document COM(2010) 348 final).

Le rapport précité (cf. document parlementaire n°6267), à qualifier d'avis politique, a été examiné et adopté par les membres de la Commission juridique lors de la réunion du 11 mai 2011 et transmis aux instances européennes compétentes.

Étant donné que la Commission européenne a publié en date du 4 mai 2011 les résultats des travaux du groupe d'experts en droit européen des contrats (mis en place par la Commission en avril 2010), la publication est faite sous forme d'un document explicatif avec plusieurs annexes, dont une annexe IV intitulée «étude de faisabilité» portant sur un futur instrument en droit européen des contrats.

En date du 11 octobre 2011 la Commission européenne a publié la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un droit commun européen de la vente (COM(2011) 635) qui vise à instaurer un droit commun européen de la vente facultatif qui harmonise les droits nationaux



Sous-commission «Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés» de la Commission juridique

Composition de la sous-commission

Président: Léon Gloden (CSV)

Membres: Christine Doerner (CSV) / Jean-Pierre Klein (LSAP) / Fernand Etgen (DP) / Félix Braz (déi gréng) / Jacques-Yves Henckes (ADR)

Nombre de réunions: /

Mandat de la sous-commission

Au cours de leur réunion du 28 mars 2012 les membres de la Commission juridique ont décidé de constituer, vu la spécificité

des contrats des Etats membres et ce en créant un second régime de droit contractuel pour les contrats relevant de son champ d'application. Ce droit sera identique sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne et coexistera avec le droit national afférent de chaque Etat membre.

Partant, les membres de la Commission juridique ont décidé d'étendre le mandat de la sous-commission «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises» en la chargeant de soumettre le corps de règles proposé par le groupe d'experts en droit européen des contrats à un examen détaillé.

Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un droit commun européen de la vente (Com(2011) 635

a) Contrôle du principe de subsidiarité et de proportionnalité

La proposition de règlement précitée a fait l'objet d'un contrôle de subsidiarité.

En leur réunion du 9 novembre 2011, les membres de la sous-commission ont qualifié la proposition de règlement sous examen conforme au principe de subsidiarité, étant donné que la création d'un corps uniforme et autonome de règles en matière contractuelle appelé à régir les transactions transfrontières ne peut être réalisée que de manière non suffisante par les Etats membres eux-mêmes.

La proposition de règlement relatif à un droit commun européen de la vente vise les droits et obligations respectifs des parties contractuelles au cours du cycle de vie du contrat. Ainsi, elle se rapporte aux aspects problématiques au niveau des transactions transfrontières.

Les membres de la sous-commission ont conclu au respect du principe de proportionnalité de ladite proposition.

b) Examen de la proposition de règlement

La proposition de règlement se compose d'un texte normatif qui contient (i) 16 articles définissant le cadre général et les définitions clés, (ii) une Annexe n°1 contenant le texte du droit commun européen de la vente et (iii) une Annexe n°2 qui inclut l'avis d'information type que le professionnel doit délivrer au consommateur avant la conclusion d'une convention d'application du droit commun européen de la vente.

Les membres de la sous-commission ont procédé à un premier examen du texte normatif de la proposition de Règlement. L'examen des Annexes n°1 et n°2 a été entamé et devra se poursuivre.

du dossier, une sous-commission dénommée «Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés», conformément à l'article 22, paragraphe (2) du Règlement de la Chambre des Députés.

La sous-commission est chargée de poursuivre l'instruction parlementaire du projet de loi 5730 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les travaux parlementaires reprendront dès que le Gouvernement aura adopté des amendements en cours de finalisation auprès du Ministère de la Justice.



Commission du Logement

Dans l'attente de la mise en œuvre des mesures du «Paquet Logement»

Composition de la commission

Président: Marcel Oberweis (jusqu'au 15 janvier 2012) (CSV), Marc Lies (depuis le 16 janvier 2012) (CSV)

Vice-Présidents: Vera Spautz (LSAP), Eugène Berger (DP)

Membres: Sylvie Andrich-Duval, Félix Eischen, Paul-Henri Meyers, Marcel Oberweis (CSV) / Claudia Dall'Agnol, Ben Scheuer (LSAP) / André Bauler (DP) / Henri Kox (déi gréng) / Jacques-Yves Henckes (ADR)

Nombre de réunions: 8

Après avoir présenté à la commission le «Paquet Logement» et ses 21 mesures en mai 2011, le Ministre du Logement Marco Schank est venu évoquer, à trois reprises au cours de la présente session, l'évolution des travaux de son ministère dans l'implémentation de ces mesures.

La Commission du Logement a consacré deux réunions à l'analyse du rapport d'ac-

tivité 2010-2011 du Médiateur. A cette occasion, le Ministre du Logement a présenté un nouvel instrument octroyant des points en fonction de critères objectifs et de critères sociaux applicable pour l'attribution de logements sociaux locatifs par le Fonds du Logement.

La commission a procédé à l'examen de la proposition de loi 6280 modifiant la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation.

Au cours de la session 2011-2012, elle a eu des échanges de vues avec les acteurs suivants du secteur du logement:

- l'Observatoire de l'Habitat sur l'évolution du marché immobilier au Luxembourg en 2011,
- la Chambre immobilière du Grand-Duché de Luxembourg (CIGDL) au sujet du logement social locatif,
- la Fédération des Artisans
- et l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI).

La Commission du Logement a finalement visité l'exposition Bauhàrepräis OAI 2012 en présence des représentants de l'OAI.





Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

La réforme de l'assurance pension monopolise les travaux

Composition de la commission

Président: Lydia Mutsch (LSAP)

Vice-Présidents: Martine Mergen (CSV),
Carlo Wagner (DP)

Membres: Sylvie Andrich-Duval, Paul-Henri Meyers, Jean-Paul Schaaf, Marc Spautz (CSV) / Claudia Dall'Agnol, Lydie Err (Santé) (jusqu'au 31 janvier 2012); Georges Engel (Santé) (depuis le 1er février 2012), Lucien Lux (Sécurité sociale) (LSAP) / Eugène Berger (DP) / Félix Braz (Sécurité sociale), Josée Lorsché (Santé) (déi gréng) / Jean Colombera (Santé) (ADR) / Serge Urbany (Sécurité sociale) (déi Lénk)

Nombre de réunions: 28

Projets de loi examinés et évacués

- 6322 - modification de l'article 24 du Code de la sécurité sociale
- 6332 - convention de sécurité sociale Luxembourg - Tunisie
- 6363 - convention de sécurité sociale Luxembourg - Bosnie-Herzégovine

Autres sujets traités

- Rapport d'activité du Médiateur (1/12/2011)
- Test de résistance mené sur la Centrale nucléaire de Cattenom (19/1/2012)
- Médecin référent (26/1/, 16/2, 14/6/2012)
- Pétitions concernant la fermeture de la maternité Hôpital de Wiltz (27/10/2010)
- Investissements effectués par le Fonds de compensation commun au régime général de pension (responsabilité sociale) (16/2/2012)
- Etude de l'ALEM (Association luxembourgeoise des étudiants en médecine) sur l'évolution de la démographie médicale (29/3/2012)
- Premier rapport relatif à l'application de la loi du 16 mars 2009 relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie (24/11/2011)
- Visite du Centre hospitalier neuro-psychiatrique d'Ettelbruck (19/6/2012)
- Dossiers européens (1/12/2011, 29/3/2012) - Adoption d'un avis motivé et d'un avis politique dans la réunion du 19 avril 2012.



Santé

Dans le domaine de la santé, le projet de loi 6297 relatif à la création de l'établissement public «Laboratoire national de santé» a figuré pendant 4 réunions à l'ordre du jour de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale présidée par Madame Lydia Mutsch. La commission a désigné Mme Claudia Dall'Agnol comme rapportrice de ce projet de loi.

Parmi les points-clés de ce projet qui est devenu la loi du 7 août 2012, on peut citer les suivants:

- le nouvel établissement public est doté de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie financière et administrative sous la tutelle du ministre ayant la Santé dans ses attributions;
- l'établissement est géré dans les formes et d'après les méthodes du droit privé et a son siège à Dudelange.

L'établissement public a pour objet:

- de développer des activités analytiques et d'expertise scientifique liées à la prévention, au diagnostic et au suivi des maladies humaines;
- d'assurer le rôle d'un laboratoire national de contrôle ou de référence;
- d'assurer des missions à caractère médico-légal.

Par ailleurs, l'établissement contribue au développement, à l'harmonisation et à la promotion des méthodes et techniques de laboratoire, en étroite collaboration avec les laboratoires d'analyse du pays et de l'étranger. Enfin, dans le cadre de ses attributions, l'établissement développe des activités de recherche et d'enseignement.

L'établissement est administré par un conseil d'administration qui comprend onze membres, dont un président et un vice-pré-

sident, nommés et révoqués par le Grand-Duc.

Le conseil d'administration est assisté d'un conseil scientifique composé de cinq membres, choisis parmi les personnalités nationales et étrangères des milieux scientifiques relevant du domaine d'activité du laboratoire, dont au moins un membre ayant des compétences particulières dans le domaine d'activité médico-légal.

Pour le projet de loi 6342 relatif à la distribution en gros de médicaments M. Georges Engel a été nommé rapporteur.

Ce projet de loi, devenu la loi du 21 juillet 2012, a pour objet de compléter la loi du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros de médicaments et certaines dis-

positions de la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments.

La loi précitée du 6 janvier 1995 énonce un certain nombre d'obligations auxquelles se trouve soumis le titulaire d'une autorisation de distribuer en gros des médicaments. Jusqu'à présent l'obligation d'assurer un approvisionnement approprié des personnes habilitées à délivrer des médicaments au public et aux patients hospitalisés, notamment les pharmacies ouvertes au public et les pharmacies hospitalières, n'y figurait pas.

Il y a lieu à présent de compléter la législation nationale dans le sens d'une obligation d'approvisionnement à charge tant des grossistes établis au pays que des grossistes desservant le pays depuis un pays membre de l'Union européenne. A noter que cette façon de procéder est conforme aux directives européennes régissant la matière.

Le projet de loi gouvernemental prévoit l'introduction dans la législation sanitaire luxembourgeoise la notion de grossiste-répartiteur. Cette notion est reprise de la législation de pays limitrophes: le grossiste-répartiteur est un grossiste «pleinement assorti», c'est-à-dire qu'il est habilité à dis-

tribuer tous les médicaments couverts par une autorisation de mise sur le marché.

La distinction que le projet de loi établit ainsi entre le grossiste-répartiteur et les autres grossistes habilités seulement à distribuer certains de ces médicaments est nécessaire précisément pour l'introduction de l'obligation de service public qui ne peut raisonnablement être imposée qu'au seul grossiste disposant d'une large gamme de médicaments commercialisés au pays. Les détenteurs d'une autorisation de distribuer en gros pour leur part sont tenus d'assurer un approvisionnement continu des médicaments effectivement mis sur le marché par eux.

Le projet définit également le contenu et le champ d'application de l'obligation de service public, ceci en particulier en ce qui concerne la gestion du stock et la participation à un tour de garde.

Sécurité sociale

Dans le domaine de la sécurité sociale, la commission a entamé l'examen du projet de loi 6387 concernant la réforme de l'assurance pension. La présidente Mme Lydia Mutsch a été désignée comme rapportrice du projet de loi.

La Commission de la Santé et de la Sécurité sociale a consacré plusieurs réunions à l'examen et à la discussion des points clés de cette réforme tels que la création d'un lien entre vie active et longévité afin de parvenir à un équilibre durable entre vie professionnelle et la durée de la retraite et le choix entre prolongation de la carrière professionnelle et taux de majoration ascendant ou retraite dès que possible et décote parallèle du taux des majorations proportionnelles.

Dans le cadre de ses travaux, la commission a eu des échanges de vues avec des délégations des syndicats représentatifs au plan national OGB-L, LCGB, CGFP ainsi qu'avec une délégation de l'Union des entreprises luxembourgeoises UEL, la plate-forme pensions du Parlement des Jeunes et le Conseil national des Femmes.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis concernant cet important projet de réforme le 3 juillet 2012, ce qui a permis à la commission d'entamer l'examen détaillé des articles dans sa réunion du 20 septembre 2012.





Commission du Travail et de l'Emploi

Mise en place de l'Agence pour le développement de l'emploi dans un contexte économique morose



Déjà au cours de la session 2010 - 2011, la réforme de l'Administration de l'Emploi (ADEM) et sa transformation en Agence pour le développement de l'emploi avait occupé une place centrale dans les travaux de la Commission du Travail et de l'Emploi présidée par M. Lucien Lux, président de la commission et rapporteur du projet de loi afférent 6232.

Au début de la session 2011 - 2012, la commission a finalisé ses travaux relatifs à cet important projet de réforme en adoptant des amendements parlementaires qui se sont dégagés de l'examen détaillé du texte. Suite à l'avis complémentaire du Conseil d'Etat, la commission a pu adopter son rapport le 1^{er} décembre 2011 et son rapport complémentaire le 9 décembre 2011, ce qui a permis à la Chambre des Députés d'évacuer définitivement le projet qui est finalement devenu la loi du 18 janvier 2012. Dans la suite, la commission s'est encore penchée sur la mise en œuvre de cette réforme, notamment en entendant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration en ses explications sur la nomination de la nouvelle direction de l'ADEM (réunion du 5 juillet 2012).

Dans ce même contexte, on peut également citer la mise en place d'une nouvelle méthodologie statistique pour les données mensuelles sur le chômage publiées par l'ADEM dans le bulletin mensuel de l'Emploi. Cette nouvelle méthodologie, présentée à la commission par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration dans une réunion du 27 février 2012, se base sur des critères clairs et transparents comparables à ceux appliqués dans les autres pays européens avec l'objectif de renforcer l'utilité du bulletin mensuel comme instrument statistique pour l'analyse du marché de l'emploi.

La situation précaire du marché de l'emploi et la nécessité d'intensifier la lutte contre le chômage ont amené la commission à proposer l'organisation d'un débat d'orientation sur la politique en matière d'emploi (document parlementaire 6434), en séance publique et à l'automne prochain, ceci sur base d'un rapport à établir par la commission.

En vue de la préparation de ce débat, la commission a d'ores et déjà procédé dans ses réunions des 28 juin et 5 juillet 2012 à des entretiens avec:

- les experts du CEPS/Instead au sujet de l'évaluation de l'efficacité des politiques de l'emploi au Luxembourg, en particulier en ce qui concerne le contrat d'initiation à l'emploi (CIE) et le contrat d'appui-emploi (CAE) ainsi que les mesures de formation destinées aux demandeurs d'emploi;
- des représentants de l'ADEM au sujet des études statistiques concernant le profil socio-économique des différentes populations de demandeurs d'emploi et du chômage.

La commission poursuit actuellement ses travaux préparatoires en vue de ce débat d'orientation, ceci notamment par une entrevue avec la nouvelle direction de l'ADEM.

Durant la session écoulée, la commission a encore consacré plusieurs réunions à l'examen de documents européens, dont en particulier la Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL COM (2012) 130 relative à l'exercice du droit de mener des actions collectives dans le contexte de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services.

La proposition de règlement a pour objet d'établir les principes généraux et règles

applicables au niveau de l'Union européenne en ce qui concerne l'exercice du droit fondamental de mener des actions collectives dans le contexte de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services.

Cette proposition de règlement a été renvoyée à la Commission du Travail et de l'Emploi afin qu'elle vérifie si elle est conforme aux principes de subsidiarité et de proportionnalité tels qu'ils se trouvent ancrés à l'article 5 du Traité sur l'Union européenne.

La Commission du Travail et de l'Emploi a considéré qu'à plusieurs égards la proposition de règlement entre en conflit avec le principe de subsidiarité et, à la suite d'un argumentaire juridique circonstancié, elle a conclu qu'en subordonnant ainsi partiellement le droit de grève aux libertés économiques, la proposition de règlement va au-delà des compétences de l'Union européenne et ne respecte donc pas le principe de subsidiarité.

Suite à l'avis motivé de la Commission du Travail et de l'Emploi, la Chambre des Députés a adopté le 15 mai 2012 une résolution faisant sienne cet avis motivé, à l'intention des instances européennes.

Il s'est avéré dans la suite que pour la première fois, les parlements nationaux ont utilisé avec succès ce nouvel instrument de contrôle issu du Traité de Lisbonne. En effet, un tiers des parlements nationaux ont adressé à la Commission européenne un «carton jaune», au motif que le texte incriminé entrerait en conflit avec leurs compétences nationales. La Commission européenne est à présent obligée de réexaminer le dossier en répondant aux arguments développés par les parlements nationaux.

Composition de la commission

Président: Lucien Lux (LSAP)

Vice-Présidents: Marc Spautz (CSV),
André Bauler (DP)

Membres: Diane Adehm, Sylvie Andrich-Duval, Ali Kaes, Serge Wilmes (CSV) / Roger Negri, Vera Spautz (LSAP) / Fernand Etgen (DP) / Viviane Loschetter (délégation) / Serge Urbany (délégation)

Nombre de réunions: 19

Projets de loi examinés

- 6232 - réforme ADEM
- 6244 - transposition de la directive 2009/127/CE - machines destinées à l'application de pesticides
- 6339 - modification des articles L- 126 et L- 541-1 du Code du travail
- 6374 - modification du Code du travail - mesures anticrise en matière en matière d'emploi
- 6401 - modification de l'article L- 521-3 du Code du travail (suppression d'une clause de non cumul)
- 6373 - modification du Titre III du Livre IV du Code du travail (transposition directive relatives aux comités d'entreprise européens)
- 6442 - prolongation de mesures en faveur de l'emploi - indemnisation du chômage

Autres sujets non législatifs traités

- Rapport d'activité du Médiateur 2010-2011
- Comptes de l'asbl «ProActif»
- Installations des émetteurs d'ondes électromagnétiques (réunion jointe)
- Perspectives de l'industrie sidérurgique au Luxembourg (réunion jointe)

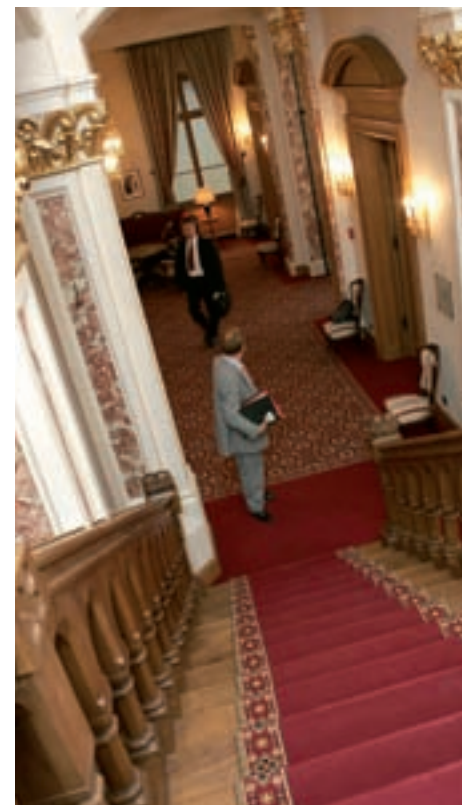




Répartition des députés par origine socio-professionnelle

	2007	2008	2009	2010	2011
Professions indépendantes	25	24	23	22	20
avocat / notaire	7	7	6	5	9
médecin / vétérinaire / pharmacien	2	2	2	2	2
commerçant / industriel / indépendant / artisan	11(1)	10(1)	10(1)	10(1)	6
agriculteur / viticulteur	2	2	2	2	0
sans profession et autres (p.ex: trav. intellectuels indép.)	3	3	3	3	3
Salariés secteur privé	9	9	9	8	9
ouvrier/salarié	0	0	0	0	0
syndicaliste	2	2	2	2	4
journaliste	0	0	0	0	0
ingénieur	0	0	0	0	0
autres employés/salariés	7(2)	7(2)	7(2)	6(1)	5
Salariés secteur public	26	27	28	30	31
ouvrier de l'Etat	0	0	0	0	0
agent CFL	4	3	3	3	2
agent secteur parastatal	0	0	0	0	0
agent secteur communal	0	0	0	0	0
fonctionnaire	22(2)	24(1)	25	27	29(6)
TOTAL	60	60	60	60	60

(*) = nombre de retraités dans le total



Session ordinaire 2011-2012: Relevé général

Séances publiques	39
Conférence des Présidents	21
Bureau	14
Réunions de commissions et groupes de travail (y compris Conférence des Présidents et Bureau)	613
Projets de loi déposés	110
Projets de loi évacués	83
Projets de loi adoptés en 1 ^{er} vote constitutionnel	80
Projet de loi adopté en 2 nd vote constitutionnel	1
Projets de loi retirés	2
Propositions de loi déposées	3
Propositions de loi évacuées	4
Propositions de loi adoptées en 1 ^{er} vote constitutionnel	2
Evacuation conjointe avec un projet de loi	1
Proposition de loi rejetée	1
Proposition de révision de la Constitution déposée	1
Projets de règlement grand-ducal déposés	22
Projets de règlement grand-ducal évacués	27
Projets de règlement grand-ducal avisés	25
Projets de règlement grand-ducal retirés	2
Propositions de modification du Règlement de la Chambre des Députés déposés	3
Motions adoptées (liées à un dossier)	17

Motions adoptées (non-liées à un dossier)	4
Résolutions adoptées (liées à un dossier)	4
Résolutions adoptées (non-liées à un dossier)	5
Heures d'actualité	9
Débats de consultation	3
Débats d'orientation	6
Déclarations gouvernementales	6
Débats divers	7
Interpellations vidées	8
Questions parlementaires	650
Réponses aux questions parlementaires	613
Questions urgentes	44
Urgence reconnue	13
Urgence non-reconnue	31
Heures de questions au Gouvernement	7 heures et 52 questions
Questions élargies / Questions avec débat évacuées	4
Divers	20

Session ordinaire 2011-2012: Affaires européennes

Avis motivés	8
--------------	---

Avis politiques	11
-----------------	----

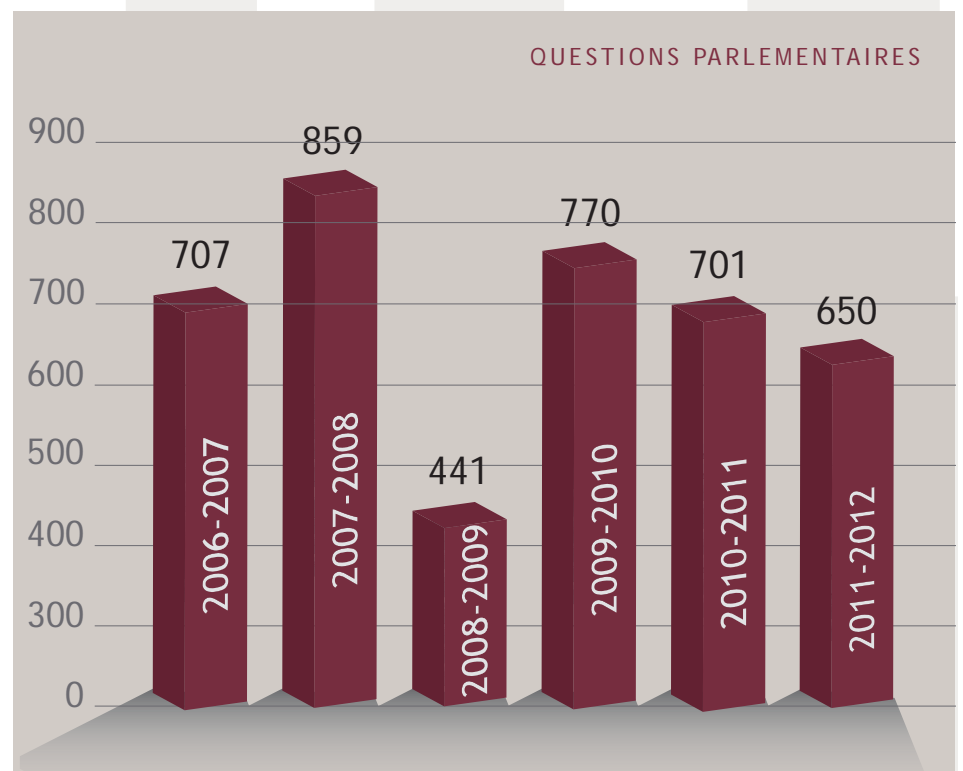
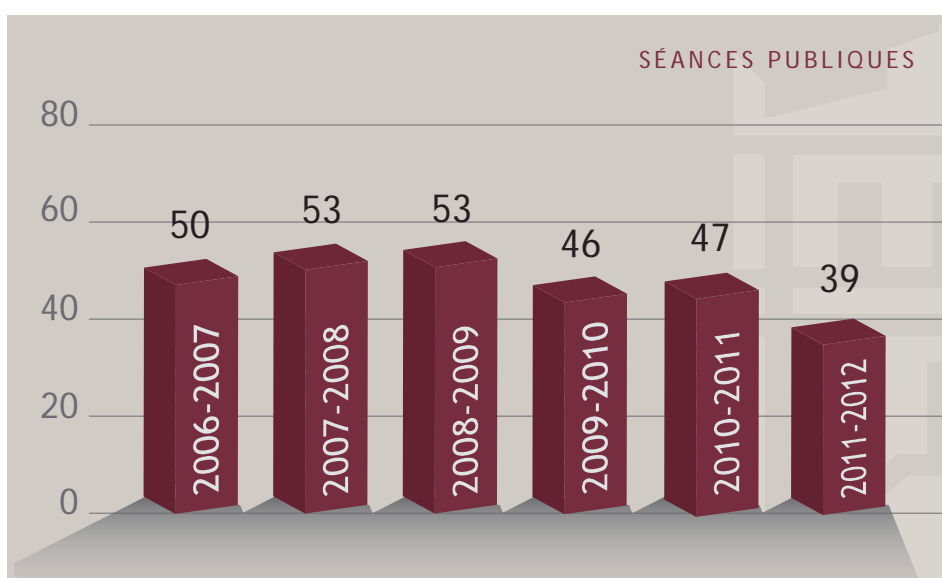
RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2011-2012



Séances publiques - Heures de séances







































































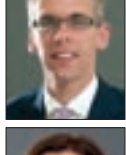







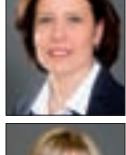







































Session ordinaire 1978-1979	423,35 hrs	(85 séances)
1 ^{re} session extraordinaire 1979	2,35 hrs	(1 séance)
2 ^e session extraordinaire 1979	16,20 hrs	(3 séances)
Session ordinaire 1979-1980	335,50 hrs	(72 séances)
Session ordinaire 1980-1981	346,45 hrs	(73 séances)
Session ordinaire 1981-1982	332,50 hrs	(73 séances)
Session ordinaire 1982-1983	379,05 hrs	(91 séances)
Session ordinaire 1983-1984	311,35 hrs	(71 séances)
1 ^{re} session extraordinaire 1984	2 hrs	(1 séance)
2 ^e session extraordinaire 1984	21,20 hrs	(4 séances)
Session ordinaire 1984-1985	306,40 hrs	(77 séances)
Session ordinaire 1985-1986	349,20 hrs	(87 séances)
Session ordinaire 1986-1987	309,55 hrs	(84 séances)
Session ordinaire 1987-1988	341,30 hrs	(82 séances)
Session ordinaire 1988-1989	318,45 hrs	(91 séances)
Session extraordinaire 1989	27 hrs	(7 séances)
Session ordinaire 1989-1990	260 hrs	(70 séances)
Session ordinaire 1990-1991	335,45hrs	(82 séances)
Session ordinaire 1991-1992	344,05 hrs	(88 séances)
Session ordinaire 1992-1993	300,15 hrs	(88 séances)
Session ordinaire 1993-1994	231,15 hrs	(61 séances)
Session extraordinaire 1994	19,55 hrs	(4 séances)
Session ordinaire 1994-1995	211 hrs	(64 séances)
Session ordinaire 1995-1996	204,25 hrs	(60 séances)

Session ordinaire 1996-1997	240,35 hrs	(61 séances)
Session ordinaire 1997-1998	221,40 hrs	(63 séances)
Session ordinaire 1998-1999	195,20 hrs	(58 séances)
1 ^{re} session extraordinaire 1999	1,35 hrs	(1 séance)
2 ^e session extraordinaire 1999	11 hrs	(4 séances)
Session ordinaire 1999-2000	169,35 hrs	(49 séances)
Session ordinaire 2000-2001	240,10 hrs	(72 séances)
Session ordinaire 2001-2002	232,55 hrs	(66 séances)
Session ordinaire 2002-2003	263,40 hrs	(75 séances)
Session ordinaire 2003-2004	255,00 hrs	(67 séances)
1 ^{re} session extraordinaire 2004	57 min.	(1 séance)
2 ^e session extraordinaire 2004	6,48 hrs	(4 séances)
Session ordinaire 2004-2005	153,58 hrs	(49 séances)
Session ordinaire 2005-2006	162,57 hrs	(51 séances)
Session ordinaire 2006-2007	151,25 hrs	(50 séances)
Session ordinaire 2007-2008	185,08 hrs	(53 séances)
Session ordinaire 2008-2009	177,59 hrs	(53 séances)
1 ^{re} session extraordinaire 2009	1,12 hrs	(1 séance)
2 ^e session extraordinaire 2009	5,52 hrs	(3 séances)
Session ordinaire 2009-2010	151,10 hrs	(46 séances)
Session ordinaire 2010-2011	159,28 hrs	(47 séances)
Session ordinaire 2011-2012	144,09 hrs	(39 séances)



Composition de la Chambre des Députés au 9/10/2012

Gouvernement

 Scheuer Ben 	 Haagen Claude 	 Kaes Ali 	 Weber Robert 
 Diederich Fernand 	 Angel Marc 	 Meyers Paul-Henri 	 Lies Marc 
 Negri Roger 	 Fayot Ben 	 Frank Marie-Josée 	 Weydert Raymond 
 Dall'Agnol Claudia 	 Lux Lucien 	 Weiler Lucien 	 Andrich-Duval Sylvie 
 Spautz Vera 	 Bodry Alex 	 Clement Lucien 	 Schaaf Jean-Paul 
 Engel Georges 	 Mutsch Lydia 	 Eischen Félix 	 Oberweis Marcel 
 Urbany Serge 	 Klein Jean-Pierre 	 Spautz Marc 	 Roth Gilles 
 Berger Eugène 	 Polfer Lydie 	 Mergen Martine 	 Eicher Emile 
 Krieps Alexandre 	 Bettel Xavier 	 Wolter Michel 	 Gloden Léon 
 Brasseur Anne 	 Meisch Claude 	 Hauptert Norbert 	 Adehm Diane 
 Bauler André 	 Etgen Fernand 	 Boden Fernand 	 Scholtes Tessa 
 Braz Félix 	 Wagner Carlo 	 Arendt Nancy 	 Wilmes Serge 
 Adam Claude 	 Bausch François 	 Doerner Christine 	
 Kox Henri 	 Loschetter Viviane 	 Gibéryen Gast 	 Colombara Jean 
 Gira Camille 	 Lorsché Josée 	 Henckes Jacques-Yves 	 Kartheiser Fernand 

Orateur

Présidence

Reiter Benoît
Secrétaire général adjoint

Barra Isabelle
Secrétaire générale adjointe

Mosar Laurent
Président

Frieseisen Claude
Secrétaire général